IMT Nuremberg Archives

H – 527

International Court of Justice

1034
7
0.

H0527-0002

SP/1

25/3/46. 10hs-10hs45.

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du Lundi 25 Mars 1946, ouverte à 10 hs, sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

MARSCHALL of the Court.- Les accusés STREICHER et RIBBENTROP ont eu l'autorisation de ne pas être présents aujourd'hui.à l'audience.

DR. SEIDL.- MM. les Juges, Vendredi dernier j'ai déclaré que du premier livre de documents je ne citerai rien. Cela ne veut pas dire que, dans ma plaidoierie, je ne me référerai pas à l'un ou l'autre de ces documents.

Surgit maintenant la question de savoir si, dans cette situation, il n'est pas nécessaire de remettre au tribunal comme preuve les documents dont je ne parlerai pas maintenant mais auxquels je me référerai ultérieurement ou, si cela suffit, si ces documents sont tout simplement reproduits dans le livre de documents, je prierai le Tribunal de m'aider dans cette question.

SIR DAVID.- M. le Président, j'ai une suggestion à faire. La Cour n'a qu'à prendre ces documents et, lorsque le DR. SEIDL fera sa déclarationfinale, toutes les questions se référant au point de savoir si cela peut être accepté pourront être discutées à ce moment-là.

Concernant le troisième livre, un certain nombre d'opinions de politiciens et économistes de différents pays, le Ministère Public admettra que ceux-ci n'ont pas de valeur au point de vue preuve et ne sont pas pertinents. Je crois que la méthode indiquée aurait été de discuter de l'utilisation que le DR. SEIDL fera de ces documents

.../..

H0527-0003

lorsqu'il en viendra à son discours final.

LE PRESIDENT.- La Cour pense que vous devriez déposer ces documents comme preuves maintenant et qu'ils devraient être numérotés. La meilleure méthode sera peut-être d'utiliser la lettre H avant le chiffre : par exemple H-2, H-3.. Ainsi que SIR DAVID le dit, comme vous les présentez tous ensemble, il faut que l'on puisse soulever des objections plus tard pour savoir si on peut les admettre ou s'ils sont pertinents.

DR. SEIDL.- J'en reviens encore une fois au volume n° 1, premier document. C'est un discours de l'accusé Rudolph HESS du 8 Juillet 1934. Ce document portera le numéro H-1, page 23 du livre de documents.

Le deuxième document se trouve page 27 du livre de documents.

LE PRESIDENT.- Un instant, DR. SEIDL. Pourquoi ce discours-là est-il pertinent ?

DR. SEIDL.- Vous voulez dire le discours du 8 Juillet 1934 ?

LE PRESIDENT.- Oui, celui de la page 23 du 8 Juillet 1934.

DR. SEIDL.- Oui, M. le Président, ce discours a trait à la question guerre ou paix. Après avoir reproché à l'accusé Rudolph HESS d'avoir participé à l'élaboration psychologique d'une guerre d'agression et avoir ainsi collaboré au complot général, il me paraît que l'opinion de l'accusé HESS au sujet de la question d'une guerre problématique est importante.

LE PRESIDENT.- Très bien. Nous vous permettrons de le lire.

DR. SEIDL.- M. le Président, je n'ai pas l'intention de lire ce discours maintenant. Je veux seulement produire

.../..

H0527 - 0004

le discours comme document de façon à pouvoir m'en servir dans ma plaidoierie finale.

LE PRESIDENT.- Très bien.

DR. SEIDL.- Du premier livre de documents je ne lirai absolument rien. Je ne citerai et ne produirai que les documents actuellement.

Je passe maintenant à la page 28 de mon livre de documents, où il s'agit également d'un discours de l'accusé HESS du 27 Novembre 1934. Ce document portera le numéro H-2.

LE PRESIDENT.- Avez-vous dit 27 ou 28 ? Le discours du 8 Décembre 1934 commence à la page 27.

DR. SEIDL.- Oui, page 27. C'est mal marqué dans mon livre, mais il s'agit de la page 27.

Comme troisième document, je produis un discours ou plutôt un extrait de discours du 17 Novembre 1938, page 31 du livre de documents ; c'est le document H-3.

Je passe à la page 32, extrait d'un discours du 11 Octobre 1936 et n° H-4.

Suit alors un discours du 14 Décembre 1936, page 33 du livre de documents portant le N° H-5.

Le document suivant est - page 35 du livre de documents- un discours du 21 Mars 1936, n° H-6.

L'exhibit H-7 se trouve page 36 du livre de documents.

Le numéro 8 sera le discours du 6 Juillet 1936, reproduit à la page 40 du livre de documents.

Je passe ensuite à la page 43 du livre de documents: discours du Reichparteitag de 1936 à Nuremberg, H-9.

Suit un discours qui se trouve en extrait à la page 59 du livre de documents : Exhibit H-10.

Un discours du 14 Mai 1936 se trouve reproduit à la page 70 du livre de documents et portera le n° H-11.

.../..

SP/4.

25/3/46.

H0527 - 0005

Mon document suivant se trouve à la page 78 du livre de documents, n° H-12. C'est ainsi que j'ai numéroté le premier volume de mon livre de documents.

Je passe au deuxième volume, à la déclaration sous foi du serment que j'ai déjà mentionnée Vendredi dernier et qui se trouve à la page 164 du livre de documents. Cette déclaration émane de l'ancien secrétaire de l'accusé, ~~XXXXXX~~ Hildegard FATH ; elle portera le n° H-13.

Le document suivant se trouve à la page 86 du 2ème livre de documents. C'est une circulaire du 3 ~~Juillet~~ Juin 1936, document H-14.

J'en viens maintenant à la citation de divers passages du procès-verbal de l'entretien entre Rudolph HESS et Lord SIMON, entretien du 10/6/1941. Ce procès-verbal se trouve page 93 et portera le n° H-15.

MM. les Juges, l'accusé HESS s'est rendu le 10 Mai 1941 en avion en Angleterre. Personne ne savait rien de ce vol sauf son ancien adjoint PITCH. Le Führer lui-même ne fut informé du vol et des intentions de HESS que par une lettre remise au Führer après l'arrivée de HESS en Angleterre. Après son arrivée HESS fut interrogé à différentes reprises par des fonctionnaires ~~xxx~~ du Foreign Office, et le 10 Juin 1941 l'entretien entre Lord SIMON et lui-même eut lieu. Cet entretien a duré plus de deux heures et demie. Au cours de cette entrevue l'accusé HESS a informé Lord SIMON des motifs qui l'avaient poussé à son aventure extraordinaire, et au cours de cet entretien il a fait quatre propositions ~~xxxxxxxxxxxxxx~~ au sujet desquelles il affirmait se trouver en contradiction avec la volonté d'Adolph HITLER mais par lesquelles il pensait, lui, arriver à ~~xxx~~ la conclusion de la paix. L'entretien fut mené par Lord SIMON sous un pseudonyme et, peu après l'entrevue, un procès-verbal fut remis à HESS. Autant que je sache, cette mesure

H0527 - 0006

fut prise afin d'éviter que les sténographes ou les traducteurs ne sachent de quoi il s'agissait. Vous trouvez également dans ce rapport le nom d'un DR. MACKENZIE, qui est un fonctionnaire du Foreign Office, et Lord PATRICK qui avait déjà parlé auparavant à l'accusé HESS.

Après quelques paroles introductives de Lord SIMON, l'accusé HESS commença à expliquer son aventure exceptionnelle et je cite maintenant la page 93 de mon livre de documents textuellement, au milieu de la page. Je dois encore ajouter que, dans ce procès-verbal, HESS est cité sous la lettre J. Après les paroles introductives HESS expliqua...

LE PRESIDENT.- Ilsemble y avoir une erreur de frappe dans les dates. La date est donnée ici comme le 9 Août, or vous avez dit le 9 Juin, n'est-ce pas ?

DR. SEIDL.- Le 10 Juin , oui.

LE PRESIDENT.- Est-ce une erreur en haut de la page 93 ?.. 9/8/1941.

DR. SEIDL.- Sur la chemise du document se trouve la remarque suivante : Minute procès-verbal d'une conversation qui eut lieu le 9/6/41 quelque part en Angleterre". Sur la première page se trouve la date : 9/6/41 et il doit s'agir ici d'une faute de frappe.

LE PRESIDENT.- Oui, Ils ont dû se tromper, ils ont dû mettre 8 au lieu de 6.

DR. SEIDL.- Oui, c'est bien cela.

LE PRESIDENT.- Très bien, très bien.

DR. SEIDL.- "Je sais que mon arrivée n'a pas été bien comprise par tout le monde. Ce que j'ai entrepris est une démarche tellement extraordinaire que je ne peux pas la comprendre moi-même. Pourquoi ?je voudrais commencer à expliquer comment j'y suis arrivé"... et je continue

.../..

H0527-0007

25/3/46.

à la page 94 : "L'idée me vint lorsque, au mois de Juin de l'année dernière, pendant la campagne de France, je me trouvais avec le Führer."... Puis-je sauter les remarques et poursuivre textuellement la citation : "Je dois avouer que j'allais voir le Führer convaincu, comme nous l'étions tous, de ce que tôt ou tard, mais sans aucun doute, nous allions vaincre l'Angleterre, et j'exprimai vis à vis du Führer mon opinion que naturellement nous devions exiger de l'Angleterre la restitution des biens et le remboursement de la flotte marchande, etc.. tout ce qui nous avait été pris par le Traité de Versailles".

Je passe ensuite à la page 95 : "Le Führer me contredit immédiatement. Il était d'avis que la guerre pouvait fort bien mener finalement à un accord avec l'Angleterre, accord qu'il s'efforçait d'obtenir depuis qu'il s'occupait de politique. Je puis attester que, depuis que je connais le Führer, c'est-à-dire depuis 1921, il a toujours déclaré qu'un accord anglo-germanique devait intervenir. Dès qu'il serait au pouvoir, il le ferait, et à ce moment-là en France il me déclara que même victorieux on ne devait pas imposer des conditions sévères à un pays avec lequel on désirait conclure un accord. J'ai songé à ce moment-là que, si en Angleterre on savait cela, il se pourrait que ce pays de son côté soit prêt à conclure un accord".

Je passe à la page 96 du livre de documents : "Alors le Führer fit son offre à l'Angleterre à la fin de la campagne de France. Comme on le sait, cette offre fut refusée, et cela confirma d'autant plus ma résolution d'arriver, étant donné les circonstances présentes, à réaliser mon plan.

Survint, très peu de temps après, la guerre aérienne entre l'Allemagne et l'Angleterre qui, dans l'ensemble,

.../..

H0527 - 0008

causa en fin de compte plus de dommages à l'Angleterre qu'à l'Allemagne. C'est ainsi que j'eus l'impression que l'Angleterre ne pouvait plus céder sans une perte considérable de prestige et c'est pourquoi je me suis dit à moi-même : Maintenant je dois d'autant plus mettre mon plan à exécution, car si j'étais en Angleterre, ~~xxxx~~ ce pays pourrait être mis à même d'entreprendre des négociations anglo-germaniques sans perte de prestige".

Je passe à la page 97 du livre de documents. Après une opinion brève du DR. MACKENZIE, HESS continua : "J'étais d'avis qu'en dehors de la question des conditions d'un accord il y avait à vaincre en Angleterre une certaine méfiance de caractère général. Je dois avouer que j'étais placé devant une décision extrêmement grave, la plus grave évidemment de toute ma vie, et je crois que j'ai pu l'envisager parce que je me représentais toujours, en Allemagne comme en Angleterre, une rangée sans fin de cercueils d'enfants suivis de mères en larmes".

LE PRESIDENT.- DR. SEIDL, avez-vous l'original devant vous ?

DR. SEIDL.- Parfaitement.

LE PRESIDENT.- Vous pourriez nous le faire passer... Continuez, s'il vous plaît.

DR. SEIDL.- "...et vice-versa les cercueils de mères suivis par des enfants".

Je voudrais maintenant mentionner les différents points qui, comme je crois, jouent un certain rôle du point de vue psychologique. Je dois rappeler quelque chose. Après la défaite de la ~~xxxxxxxxxx~~ grande guerre, le Traité de Versailles fut imposé à l'Allemagne et aucun historien sérieux n' est actuellement d'avis que l' Allemagne portait la responsabilité de la guerre mondiale. Lloyd

.../..

H0527 – 0009

SP/8.

25/3/46.

GEORGE a déclaré que les peuples furent précipités dans la guerre. J'ai lu récemment un historien anglais, FARRARE, qui a écrit au sujet de la politique d'Edouard VII. Cet historien FARRARE attribue la faute de la guerre à la politique d'Edouard VII. Ce traité était imposé à l'Allemagne après son effondrement qui fut une calamité sans fin non seulement pour l'Allemagne mais également pour le monde entier. Toutes les tentatives des politiciens et des hommes d'Etat allemands avant la prise du pouvoir d'HITLER, c'est-à-dire à l'époque où l'Allemagne était une pure démocratie, en vue de l'obtention d'une aide quelconque sont restées sans succès".

Je renonce à la lecture de la partie suivante du procès-verbal, Un entretien touchant certains points s'ensuivait. Entre autres, on a traité de la force aérienne de l'Allemagne et de la préparation concernant la construction de sous-marins. Je ne crois pas que ces questions importent actuellement et je voudrais donc passer de suite au passage du procès-verbal où les propositions que HESS se trouvent remit à Lord SIMON.

.../..

H0527-0010

DR. SEIDL. - Vous trouverez cela à la page 152 du Livre de Documents, et vous verrez dans le procès-verbal que HESS avait élaboré par écrit les propositions qu'il désirait faire. Ces notes ont été remises au Dr. MACKENZIE ou à Lord PATRICK qui les a lues, ou plutôt traduites. Je cite la page 152, en bas de la page, textuellement :

"Base pour une entente....." Je dois prier le Tribunal de passer de la page 152 du Livre de Documents à la page 159 du Livre de Documents, ceci parce que le premier point de la proposition, par erreur probablement, a été mal reproduit. A la page 159, approximativement au milieu de la page, vous trouverez quelques mots du Dr. MACKENSIE qui reproduisent correctement le premier point. Je cite textuellement :

"Afin d'éviter des guerres futures entre l'Axe et l'Angleterre, les zones intéressées devront être délimitées. Les zones d'intérêt des pays de l'Axe doivent être l'Europe, et celles des Colonies anglaises doivent être l'Empire".

Maintenant, je vous prie de repasser à la page 153 du Livre de Documents. Vous y trouverez le second point des propositions de Hesse. Le Dr. MACKENZIE disait :

2° - "Retour des colonies allemandes". - et je passe à la page 154 du Livre de Documents ; je cite en haut de la page :

3° - (Il est possible que dans le Livre de Documents le chiffre 2°) soit reproduit par erreur ; une rectification s'impose, il faut lire le chiffre 3°) -)

"Indemnité aux nationaux allemands qui avant, ou pendant la guerre, avaient leur résidence dans l'Empire Britannique et qui ont souffert des mesures prises par le Gouvernement, qui ont souffert des dommages de personne ou

.../

H0527 - 0011

de propriétés."

Sur la même page :"L'indemnité doit être fournie par l'Allemagne aux nationaux britanniques."

4° " Un armistice et la paix doivent être conclus avec l'Italie, en même temps."

Suit un mot de Hess :"Le Fuhrer m'a indiqué ces points à différentes reprises, comme base d'une entente avec l'Angleterre."

Je ne lirai pas d'autres extraits de ce procès-verbal, et je renonce aux autres passages soulignés en rouge. La conversation a pris fin par la déclaration de Lord SIMONS suivant laquelle il devait transmettre les propositions de Hess à la connaissance du Gouvernement britannique. C'était donc mon document H -15.

Messieurs les juges, l'accusé Rudolf Hess est chargé par l'Acte d'Accusation d'avoir favorisé la prise du pouvoir des nazis, d'avoir fait la préparation de la guerre d'agression du point de vue militaire et économique. Il a pris part aux plans politiques, à la préparation des guerres d'agression, en violation du Droit International, Ceci est cité par les chefs d'accusation n° 1 et n° 2. Il aurait participé à la préparation de projets de politique extérieure des membres du complot nazi.

Cette accusation est le noyau des charges formulées contre Rudolf Hess. Il est de mon devoir, dans la procédure en cours, de parler de la situation de 1939, des circonstances ayant amené le déclenchement des hostilités. Voici ce que je voudrais dire : le 23 août 1939, à Moscou, entre l'Allemagne et l'Union des Républiques Soviétiques, un pacte de non-agression fut conclu, pacte qui est déjà produit par le Ministère Public sous le n° GB-I45. Le même jour, à savoir une semaine

....

H0527 - 0012

avant le début des hostilités, et trois jours avant l'invasion de la Pologne, entre ces deux Etats un accord secret fut conclu. Ce traité secret contenait une limitation des sphères d'influence de l'Allemagne, et de l'Union des Républiques Soviétiques.

LE PRESIDENT. - Dr. SEIDL, vous n'oubliez pas, n'est-ce pas, le règlement de la Cour ; ceci n'est pas une occasion pour faire un discours, c'est une occasion pour déposer, et pour présenter des documents, pour faire vos demandes pour les témoins. Vous pourrez faire votre discours plus tard.

DR. SEIDL. - Oui, je ne veux pas faire de discours, mais j'ai l'intention de prononcer quelques paroles d'introduction ayant trait à un document que je désire remettre au Tribunal. Dans ce document secret, l'Allemagne déclarait son intention de se désintéresser des pays de Lettonie, d'Esthonie, et de Finlande.

LE PRESIDENT. - Mais, Dr. Seidl, nous n'avons pas encore vu le document. Si vous voulez déposer ce document, déposez-le.

Dr. SEIDL.- Oui. Je dépose immédiatement ce document. Il s'agit d'une déclaration, sous foi du serment, de l'ancien Ambassadeur Dr. GAUSS qui, en 1939, était chef des services juridiques du Ministère des Affaires Etrangères, et en tant qu'adjoint de l'ancien plénipotentiaire allemand à Moscou, il a participé aux négociations. Il a élaboré le Pacte de non-agression, de même que l'accord secret que je désire remettre au Tribunal comme preuve pertinente.

LE PRESIDENT. - Qui a donné les documents ?

../

H0527 – 0013

DR. SEIDL. - J'ai l'intention de lire des passages de ce document.

LE PRESIDENT. - Dr. Seidl, la Cour ne comprend pas très bien ce que ce document représente, car il n'est pas dans le Livre de Documents, et il ne semble pas que vous ayiez fait une demande pour ce document, ou que vous y ayiez fait référence. C'est un document en Allemand qui n'est pas traduit.

DR. SEIDL. - Lorsque j'ai préparé le Livre de Documents pour l'accusé HESS, je n'avais pas encore entre les mains cette déclaration sous foi du serment. Elle date du 15 mars 1946, au moment où l'on discutait de la pertinence de mes demandes de documents. Je ne connaissais pas encore les relations exactes, et c'est ainsi que je ne pouvais pas fairede demande.

Les passages que je désire lire de ce document sont très brefs ; il sera parfaitement possible de les faire traduire ici, à la salle d'audience, par les interprètes présents.

LE PRESIDENT. - Vous avez un exemplaire pour le Ministère Public ?

DR. SEIDL. - Oui, une copie en Allemand.

LE PRESIDENT. - Très bien. Je crois que ceci ne me sera pas utile, je ne sais pas si cela le sera pour les membres du Ministère Public.

Le Ministère Public a-t-il une objection à faire à ce document ?

GENERAL RUDENKO. - Monsieur le Président, je ne

....

H0527 - 0014

connaissais pas l'existence de ce document, et j'élève une objection formelle contre sa lecture ici. Il faut que les ~~requêtes~~ règles faites par le Tribunal soient également appliquées à la Défense. L'avocat de l'accusé HESS présente ici un document absolument ignoré de nous. Il faut que le Ministère Public en ait d'abord connaissance. Nous ne savons pas de quoi il s'agit, quelles sont ces conspirations dont il est question, et je demande formellement qu'on refuse la présentation de ce document.

DR. SEIDL. - M. le Représentant du Ministère Public de l'Union des Républiques Soviétiques déclare qu'il n'a pas connaissance de l'existence de ce document secret que je voulais prouver par mon affidavit. Dans ces conditions, je me vois obligé de demander de produire comme témoin le Commissaire des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S., Molotov, et de demander que :

a) on établisse que cet accord secret a eu lieu,

b) quel en fut le contenu,

c).....

LE PRESIDENT. - Dr; Seidl, la première chose à faire est d'obtenir des traductions de ce document. Jusqu'à ce que vous ne puissiez produire un document traduit, la Cour ne peut vous entendre sur ce point. Nous ne savons pas du tout ce qui figure dans ce document.

DR. SEIDL. - Ce que contient ce document ? Je désirais déjà le lire tout à l'heure. Il s'y trouve.....

LE PRESIDENT. - Nous ne sommes pas prêts à vous entendre dire ce que ce document contient. Nous voulons voir le document lui-même, et le voir en langue anglaise, et aussi en russe. Vous devez faire cela par vos propres moyens,

.../

H0527 - 0015

Dr. Seidl. Si vous voulez fournir un exemplaire au Ministère Public, celui-ci le fera traduire dans les différentes langues, et à ce moment-là, nous pourrons prendre cette question en considération.

DR. SEIDL. - Parfaitement. Je passe à un autre document contre la lecture duquel il n'y aura pas d'objection, parce qu'il s'agit ici d'un document déjà présenté par le Ministère Public. Il s'agit du discours du Fuhrer, au Commandant en chef de la Wehrmacht, le 22 août 1939. Le Ministère Public de l'U.R.S.S. l'a produit comme document PS-798, avec le n° U.S.A.-29. Je cite un extrait se trouvant page 6 de la photocopie allemande /

"Hitler a déclaré à ce moment....."

LE PRESIDENT. - L'avez-vous dans votre Livre de Documents, ou n'y figure-t-il pas ?

DR. SEIDL. - Le Document co:mplet a déjà été produit par le Ministère Public.

LE PRESIDENT. - Vous voulez dire qu'il n'est pas dans le Livre de Documents ? J'ai bien un document devant moi.

DR. SEIDL. - Non, il n'est pas dans le Livre de Documents. Le Tribunal a déclaré que chaque défenseur était libre de se référer à des documents déjà produits par le Ministère Public.

Je cite textuellement : "J'ai pu obtenir le changement des relations avec l'U.R.S.S. Entrés dans l'accord commercial, nous avons pu traiter de questions économiques, et de questions politiques.

"Projet de pacte de non-agression - il y a quatre jours, je suis arrivé à obtenir une réponse de l'U.R.S.S. me disant qu'elle désirait conclure un accord.

FP/7

25/3/46

H0527 – 0016

"Mes relations personnelles avec Staline sont établies, et Ribbentrop finira après demain le Traité. Maintenant, la Pologne se trouve dans la situation où je voulais la voir."

.../

H0527 - 0017

DR SEIDL (avocat de l'accusé HESSE)

M. le Président, M.M. les Juges, j'avais l'intention d'appeler le témoin que le Tribunal m'avait accordé Bohle bien que l'accusé Hesse m'ait demandé de renoncer à ce témoin et de traiter moi-même les questions que ce témoin devait traiter après avoir donné lecture de la déclaration sous serment que ce témoin avait faite

J'ai préparé une telle déclaration, ce qui accélèrerait la procédure si le Tribunal voulait bien permettre la lecture de cet affidavit mais si le Tribunal est d'avis....

SIR DAVID MAXWELL FYFE

Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire cet affidavit : si le témoin traite des questions prévues, j'aimerais qu'il vînt pour être contre-interrogé

LE PRESIDENT

Où est le témoin ?

Dr SEIDL

Il est ici : j'appelle donc le témoin Bohle avec la permission du Tribunal

LE PRESIDENT

Allez-vous le faire venir ou bien lire son attestation ?

DR SEIDL

Puisque Sir David a fait cette objection ànsa lecture, j'appelle le témoin

SIR DAVID MAXWELL-F

Je n'ai pas encore lu l'attestation, mais si celle-ci couvre la partie envisagée, je devrais l'interroger après cette lecture

LE PRESIDENT

Dr Seidl, A moins que le ministère public accepte simplement que l'attestation soit déposée, il faut appeler le témoin ; si le ministère public accepte que l'affidavit soit lu et que le témoin soit convoqué après pour être interrogé, le Tribunal est tout à fait d'accord

SIR DAVID M-F

La situation est assez délicate, je n'ai pas lu l'attestation

LE PRESIDENT

La meilleure chose est peut-être pour le Tribunal de faire une suspension de séance de IO m ; il pourra

H0527 - 0018

~~Discuter du problème~~

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

LE PRESIDENT

Le Tribunal pense qu'il vaudrait mieux continuer avec les autres témoins jusqu'à ce que ce document puisse être examiné et traduit

SIR DAVID M-F

Plaise au Tribunal, je n'ai pas encoreeu l'occasion de lire la traduction mais d'après ce que j'ai vu, cela n'a pas une très grande importance et je me demandais s'il ne serait pas mieux de lire l'affidavit, je demanderai donc au Tribunal de permettre de lire l'affidavit et le témoin serait ensuite contre-interrogé, ce qui serait préférable

LE PRESIDENT

Je crois que vous pouvez mieux décider ce qui est préférable

SIR DAVID M-F

Je voudrais que le document sur lequel je voudrais contre-interroger le témoin soit lu

LE PRESIDENT

Le Tribunal pense qu'il vaut mieux appeler le témoin

SIR DAVID M-F

Comme il plaira au Tribunal

DR SEIDL

Si j'ai bien compris le Tribunal, il ne veut pas écouter la lecture entièrement mais désire la présence du témoin à la barre

LE PRESIDENT

Dès que la déclaration aura été traduite et que le ministère public aura pu l'examiner, le ministère public nous fera savoir s'il suffira de présenter la déclaration sous serment suivie du contre-interrogatoire, à moins que vous ne vouliez interroger le témoin oralement vous-même

DR SEIDL

Je pense donc que dans ces conditions, il est préférable d'entendre le témoin immédiatement

LE PRESIDENT

Très bien

Entrée du témoin

H0527-0019

Voulez-vous me dire votre nom
Le témoin :
Ernst Wilhem BÖHLE

LE PRESIDENT
Voulez-vous répéter le serment après moi : je jure par Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la vérité, rien que la vérité, toute la vérité et que je ne célerai rien ni n'ajouterai rien
Le témoin répète le serment

LE PRESIDENT
Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez

DR SEIDL
M. le témoin, vous étiez en dernier lieu le chef de l'organisation de la S.N.D.A.P. pour l'étranger et de plus vous étiez secrétaire d'Etat au ministère des Affaires Etrangères ?

R -
Oui

Dr SEIDL
M. le Président, M.Dodd, ministère public américain, vient de faire la proposition, pour gagner du temps, de procéder de la même façon qu'avec le témoin Blaha, à savoir lire d'abord la déclaration sous serment en présence du témoin puis procéder à l'interrogatoire

DE PRESIDENT
Oui, certainement

DR SEIDL
Vous avez fait une déclaration sous serment

R -
Oui

Q -
Je vais vous la lire :
En ce qui concerne :
I° -l'organisation pour l'étranger de la S.N.D.AP a été créée sur la demande d'un certain nombre d'Allemands vivant à l'étranger, le Ier mai I93I, à Hambourg : le chef en était Strasse et accrédité en tant que représentant du Reichstag un membre du NSDAP du nom de Dr Hans Nieland ; moi-même je pris la tête de cette organisation où j'entrais en décembre I93I et le Ier mars I932, entrai dans le Parti

H0527 - 0020

Le 8 mai I933, le Dr Nieland résigna ses fonctions car il entra dans le gouvernement de la cité de Hambourg et comme Allemand vivant en Allemagne il était moinsintéressé dans les questions allemandes à l'étranger.

A cause de mon expérience de l'étranger et de mes relations en dehors de l'Allemagne car je suis né en Angleterre et j'ai été élevé en Afrique du sud, je fus chargé de la direction de l'organisation à l'étranger

2° - le but de cette organisation est le suivant : il s'agissait de grouper les 3.300 membres du parti national socialiste qui vivaient en dehors des frontières de l'Allemagne dans une organisation unique

; il s'agissait aussi de donner aux Allemands vivant à l'étranger des connaissances plus précises sur les programmes politiques du nouveau parti

3° - Seulement les Reichsdeutsche pouvaient devenir membres du Parti ;l'admission d'étrangers ou d'ex-Allemands ayant acquis le titre de citoyens dans un autre pays était strictement interdite

4° - la carte d'identité de tout membre du Parti se trouvant à l'étranger portait une mention expresse se rapportant aux relations de l'organisation à l'étranger avec la métropole : tout d'abord, suivre les lois du pays dont tu es l'hôte; la politique intérieure regarde les citoyens de ce pays et ne t'en mêle pas même par des conversations
Ce principe était d'importance fondamentale pour l'activité et le rôle qu'avait cette organisation vis-à-vis de l'étranger et cela depuis le jour de sa création jusqu'à sa suppression
Moi-même, dans de nombreux discours pubblics, je me servis de cette phrase bien souvent :"le national-socialisme honore les autres pays parce qu'il aime le sien"

5° - Les discours au Porchester Hall de Londres le 2 octobre I937 et à Budapest vers la fin de I938 donnent une analyse exacte du rôle de l'organisation à l'étranger de la NSDAP en face des pays étrangers

H0527-0021

Winston Churchill en septembre I937 attaqua à plusieurs reprises l'Orgnaisation à l'étranger dans des articles parus dans les journaux et dans son fameux discours "Amitié avec l'Allemagne" qui parut dans l'Evening Standard le I7 septembre I937 et qui fut retransmis par la radio ; il y caractérisait l'activité de l'Organisation en l'appelant un obstacle aux relations germano-britanniques. Dans le même article, il disait qu'il était prêt à discuter avec moi, sur le ton le plus cordial, de cette question. L'ambassade allemande à Londres fit savoir au Foreign Office à cette époque qu'une motion de Churchille à la Chambre des Communes sur l'activité de l'Organisation à l'étranger n'était pas désirable mais qu'il était souhaitable qu'une convervsation entre Churchille et moi eût lieu .

Cet entretien eut lieu le jour même de mon allocution aux Allemands du Reich à Londres, dans l'appartement de Winston Churchill, et il dura plus d'une heure ; j'eus ainsi toute possibilité de renseigner Churchill sur l'activité de cette organisation et de dissiper les inquiétudes qu'il avait à son sujet ; vers la fin de l'entretien, il me raccompagna jusqu'à mon auto et eut une photo de lui prise à mes côtés afin, comme il le disait, de montrer au monde que nous nous séparions bons amis et il n'y eut pas d'enquête soulevée aux Communes et depuis ce jour, Churchill n'a jamais fait une objection à l'activité de l'Organisation à l'étranger

Mon discours du même jour qui fut publié peu de temps après par une maison anglaise, en langue anglaise sous forme de brochure, fut favorablement accueilli ; il y eut des extraits de ce discours publiés par le journal The Times sous le titre :"M. Bohle se fait l'avocat d'une compréhension entre les peuples" Churchill m'écrivit une lettre après cette conversation dans laquelle il m'exprimait sa satisfaction du résultat obtenu

6° - Dans le procès du meurtrier du chef de l'Organisation à l'étranger en Suisse, Wilhelm Gustlov,

H0527-0022

procès qui eut lieu en Suisse à Koor, en I936, il fut question de l'activité de l'organisation et de sa légalité et le tribunal ordonna une enquête : l'accusé David Frankfurter, fut condamné à I8 ans d'emprisonnement et autant que je puis m'en souvenir, les autorités suisses qui n'étaient pas favorables aux nazis cependant durent confirmer que Gustlov et le Landesgruppe de l'Organisation à l'étranger n'avaient fourni aucun prétexte à un pareil acte et qu'elles ne pouvaient avoir aucune objection contre cette organisation. Le conseiller fédéral Baumann a donné un témoignage à ce sujet particulièrement pertinent car il était ministre de l'Intérieur et chef de la police fédérale

7° - J'aimerais aussi indiquer qu'après que la guerre eût éclaté, le Landsgruppen de l'Organisation à l'étranger continua à fonctionner jusqu'à la fin de la guerre et cette remarque est particulièrement exacte pour la Suisse, la Suède et le Portugal. Après I943, l'Allemagne n'aurait pas pu intervenir si l'Organisation à l'étranger était entrée en conflit avec les lois internes des pays intéressés et si la dissolution de cette organisation en avait été le résultat

8° - A part ce caractère indiscutable de légalité de l'Organisation à l'étranger, j'ai dit et répété en tant que chef, que l'Auslandsdeutschen (l'Organisation à l'étranger était composée de gens qui seraient les derniers à se laisser entraîner à des manifestations en faveur de la guerre ou à une propagande dans ce sens : nous savions par une amère expérience qu'une guerre signifierait pour nous l'internement, les poursuites, la confiscation de nos biens et la suppression de notre existence économique

9° - Pour la connaissance de la situation au delà des frontières, personne ne la connaissait mieux que les Allemands vivant à l'étranger et la Auslandsdeutschen savait mieux que personne qu'une activité quelconque dans le sens d'une

H0527 - 0023

5 ième colonne serait stupide et nuisible aux intérêts mêmes du Reich : l'expression "5 ième colonne" d'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts apparaît pendant la guerre civile espagnole ; c'est en tout cas une innovation étrangère : quand Franco attaqua Madrid avec quatre divisions, il fut prouvé qu'une 5 ième colonne consistant en éléments nationalistes se trouvait dans l'enceinte de la ville assiégée y exerçant une activité souterraine et prête à entrer en action

IO°- L'emploi du terme 5 ième colonne pour désigner l'Organisation à l'étranger de la NSDAP est sans fondement Si cette assertion était exacte, cela signifierait que les membres de cette organisation, en liaison avec les éléments locaux d'opposition auraient été chargés dans un ou plusieurs pays ou auraient essayé d'eux-mêmes de miner l'existence de cet Etat de l'intérieur

II° - Ni de l'ancien représentant du Führer, Rudolf Hess "ni de moi-même, en tant que chef de l'Organisation à l'étranger, les membres de cette organisation ne reçurent mission d'exercer une activité dans le sens d'une 5 ième colonne. Même Hitler lui-même ne me donna jamais aucune directive de cette sorte En conclusion et en résumé, je dirai que l'Organisation à l'étranger à aucun moment aussi longtemps que je fus son chef ne participa à aucune activité d'une 5 ième colonne ou ne prit part à aucune action de cette espèce. Rudol Hess, bien au contraire désirait instamment que les membres de l'Organisation à l'étranger n'intervinssent dans aucune circonstance dans les affaires intérieures du pays dans lequel ils vivaient

I2° - Il est connu naturellement que de même que des ressortissants de pays hostiles, des Allemands furent employés à des besognes d'espionnage ou de renseignements mais cette activité n'a rien à faire avec les membres de l'Organisationà l'étranger, organisation qui était publique et légale et pour ne pas mettre en danger l'existence de cette organisation, j'ai toujours demandé à maintes reprises que les mem-

b

H0527 - 0024

bres ne fussent pas employés pour des activités de cette sorte ou qu'on me donnât au préalable l'autorisation de les relever de leur rôle de membres de l'Organisation à l'étranger"

Ceci est la fin de l'affidavit du témoin Bohle Je n'ai aucune question à poser à ce témoin, M. le Président

LE PRESIDENT

Est-ce qu'un avocat de la défense désire poser des questions au témoin ?

Dr SAUTER (Défenseur de l'accusé Von Schirach)

J'aurais quelques questions à poser à ce témoin

Je représente l'accusé von Schirach, l'ancien chef de la jeunesse du Reich et j'aimerais beaucoup avoir des renseignements sur les questions suivantes : est-ce que la H.J., c'est-à-dire la Jeunesse hitlérienne a existé aussi à l'étranger ou n'a-t-elle existé que dans le territoire du Reich ?

R -

Elle existait également parmi les Allemands du Reich, à l'étranger

Q -

Dans ce cas, je vous prie de me répondre : la jeunesse hitlérienne en Allemagne était-elle soumise aux instructions politiques des dirigeants de l'Organisation à l'étranger ou est-ce une erreur ?

R -

La Jeunesse hitlérienne à l'étranger politiquement était sous la direction de l'Hoheitstraeger (porteur de souveraineté) du Parti

Q -

Au cours des débats on a dit que les membres de la jeunesse hitlérienne avaient été employés comme agents et aussi dans des tâches d'espionnage à l'étranger pour lesquelles ils avaient reçu une formation spéciale ; il est vrai qu'on n'a pas donné de faits précis, je veux dire on n'a pas cité de cas individuels. On a simplement donné une assertion d'ordre général et on a même ajouté que les Jeunesses hitlériennes avaient été employées comme parachutistes à l'étranger après

H0527 - 0025

avoir été entraînées à cet effet en Allemagne. C'est ce qu'on a prétendu ici. Je vous prie donc de me dire ce que vous savez à ce sujet soit en tant que chef compétent de l'Organisation à l'étranger ayant eu connaissance de tels faits, soit qu'une telle possibilité ait pu prendre place

R -

Je considère qu'il est absolument impossible que des membres de la Jeunesse hitlérienne à l'étranger aient pu être utilisés pour de telles activités ; je puis dire cela d'autant mieux que j'étais en rapport avec les chefs du Parti dans les différents pays étrangers ; je n'ai jamais entendu quoi que ce fût au sujet de l'entraînement des Jeunesses hitlériennes en vue de parachutages ; ces assertions me paraissent dénuées de toute espècede fondement

Q -

Donc, je peux tirer de votre témoignage la certitu de que de tels faits eussent été portés à votre connaissance, compte tenu de l'organisation elle-même dont vous étiez le chef même si ces faits avaient été simplement indiqués dans un programme, est-ce exact ?

R -

Oui, c'est exact

Q -

Maintenant, témoin, j'ai une autre question à vous poser : on a affirmé ici encore autre chose : on a prétendu qu'à Lemberg, des membres de la Jeunesse hitlérienne s'étaient servis de petits enfants comme cibles ; des détails ne sont pas donnés permettant d'identifier le fait ; c'est juste une affirmation. mais ceci doit être éclairci car la Jeunesse hitlérienne ainsi que vous le savez avait un effectif d'environ 7 à 8 millions de membres, vers la fin

LE PRESIDENT

Dr Sauter, est-ce que votre question a quelque chose à voir avec l'Organisation à l'étranger ?

Dr Sauter

Oui, dans la mesure où l'on reproche à mon client l'accusé Schirach, chef de la Jeunesse hitlérienne, que cette Jeunesse commit à l'étranger de telles atrocités

H0527 - 0026

LE PRESIDENT On n'a pas dit qu'ils ont fait de tels actes à l'étranger ; on n'a pas dit que les membres de la Jeunesse hitlérienne maltraitaient des enfants à l'étranger

DR SAUTER Si, on a même cité Lemberg, ce n'est pas en Allemagne mais en Galicie

LE PRESIDENT Je croyais que ce témoin parlait de l'Organisation à l'étranger avant la guerre

DR SAUTER Je ne sais pas mais l'Organisation à l'étranger pendant la guerre est mentionnée ici mais en tout cas, M. le Président, le témoin connaît la situation puisqu'il était le chef de l'Organisation à l'étranger et c'est pourquoi il me semble que ce témoin est particulièrement indiqué pour nous donner des informations sur ce sujet

LE PRESIDENT Bien, continuez , bien que cela me paraisse un peu loin du sujet

DR SAUTER M. le Président, si je ne pouvais continuer, je me verrais obligé de citer à nouveau ce témoin au nom de mon client.

Témoin, vous souvenez-vous de la dernière question que je vous ai posée ?

R - Oui

Q - Je vous demande si vous avez eu connaissance que la Jeunesse hitlérienne ou des membres de la Jeunesse hitlérienne à l'étranger, puisqu'ils étaient sous vos ordres, aient commis de telles atrocités ?

R - Je dois vous dire , M. l'avocat, que le gouvernement général ne faisait pas partie de l'Organisation à l'étranger, que je n'y suis jamais allé et que par conséquent, je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit sur ce point ; je crois qu'ici, on a cette conception erronée indiquant que le gouvernement général faisait partie de l'Organisation à

H0527-0027

l'étranger en ce qui concerne le Parti mais ce n'est pas le cas Je n'avais là aucun pouvoir

DR SAUTER

Je vous remercie mais je n'ai pas d'autre question à poser

DR SERVATIUS (Défensuer du corps des dirigeants politiques)

M. le témoin, dans quelle mesure avez-vous été informé des intentions du Führer pour la politique étrangère étant donné vos fonctions de chef de l'Organisation à l'étranger

R -

Jen'étais pas Reichsleiter mais Gauleiter et n'ai jamais été informé des intentions de politiques étrangère du Führer

Q -

Savez-vous si en principe le Führer a défendu le point de vue d'une entente avec l'Angleterre pour ce qui est de votre organisation ?

R -

Je ne comprends pas très bien votre question ?

Q -

Est-ce que, avant la guerre, Hitler a insisté devant vous et devant d'autres gauleiters, sur l'idée qu'il lui importait d'arriver à une entente avec l'Angleterre et que votre action devait être dirigée dans ce sens ?

R -

Le Führer ne m'a pas donné d'ordres dans ce sens et pendant les douze années de mon activité, le Führer ne m'a jamais entretenu de questions de politique étrangère

LE PRESIDENT

Est-ce qu'un autre membre de la défense désire poser des questions ? Non

COLONEL GRIFFITH JONES (en contre-interrogatoire)

Votre Organisation à l'étranger était organisée de la même manière que le Parti l'était en Allemagne, est-ce exact ?

R -

Pas sur tous les points, parce qu'il y avait de nombreuses organisations dans le Parti, en Allemagne, qui ne concernaient pas les pays étrangers : par exemple, le Bureau de la Police criminelle

Q -

Peut-être puis-je résumer ma question : aviez-vous

H0527 - 0028

des Hoheitstraegers à l'étranger de la même façon que vous les aviez en Allemagne ?

R -

Oui

Q -

L'organisation pour chaque pays dépendait du Landesgruppenleiter, est-ce exact ?

R -

Dans presque tous les pays, oui

Q -

Et sous cette autorité, il y avait des Hoheitstraegers de rang inférieur ?

R -

Oui, ou le Gruppenleiter

Q -

Est-ce en résultat de ceci que votre population allemande dans les pays étrangers était si bien organisée et connue du chef dans ces pays ?

R -

Ceci est exact en grande partie mais l'organisation n'était pas parfaite et ne pouvait pas l'être parce que les chefs du Parti ne pouvaient connaître tous les Reichsdeutschen dans les pays impliqués

Q -

Ne vous êtes-vous jamais rendu compte qu'en cas d'invasion par votre armée d'un pays où fonctionnait une organisation si parfaite, cette dernière aurait une valeur militaire incomparable ?

R -

Non, ce n'était pas le sens et le but de l'Organisation à l'étranger et aucune demande de ce genre n'a été faite

Q -

Pouvez-vous dire devant ce Tribunal que lorsque les différents pays d'Europe furent en fait envahis par les armées allemandes, vos organisations locales ne firent rien pour les aider avec des moyens militaires ou semi-militaires ?

R -

Oui, c'est ce que je dis

H0527 - 0029

Q - Très bien : laissez-moi vous demander quelque chose d'autre pour le moment : vous aviez un système très efficace pour transmettre les rapports de vos Landesgruppenleiters à votre office principal de Berlin ?

R - Oui

Q - Je crois que vous reconnaissez vous-même, dans vos interrogatoires, que vous tirez une grande fierté de la rapidité avec laquelle vos rapports revenaient ?

R - Autant que la rapidité est en question, je ne crois pas que je l'aie mentionnée mais je crois que j'ai parlé d'un rapport politique complet

Q - Mais en fait, vos rapports vous revenaient avec la plus grande célérité, est-ce exact ?

R - Je ne peux pas dire cela : en général cela dépendait de la possibilité que nous avions de les envoyer rapidement à Berlin ; comment cela a fonctionné dans les cas particuliers je ne peux pas le dire naturellement mais je n'avais pas à ma disposition des mesures spéciales d'accélération

Q - En fait, vous avez dit à celui quivous interrogeait - et je puis vous faire reporter à votre interrogatoire si c'est nécessaire - que parfois, vous avez reçu des informations avant qu'Himmler ou le ministère des Affaires Etrangères les reçoivent

R - xRxxx

H0527 - 0030

R -

Pour répondre à cette question, il faudrait d'abord que je sache de quel genre d'informations il s'agit lorsqu'on dit que j'avais un système efficace

Q -

C'est justement la question que je veux vous poser: qu'avaient à vous rapporter les Landesgruppenleiters ?

R -

Les Landesgruppenleiters, de leur propre initiative, me faisaient un rapport s'ils désiraient me transmettre quelque chose d'important que je devais envoyer aux autorités compétentes du Reich

Q -

Ne vous ont-ils jamais rien rapporté qui ait pu avoir une valeur militaire ou semi-militaire

R -

Cela a pu être vrai dans quelques cas bien que je ne puisse me rappeler des cas particuliers

Q -

Ils n'ont jamais reçu d'instructions pour faire des rapports sur ce genre de renseignements ?

R -

En général, non

Q -

Comment receviez-vous ces rapports ? Aviez-vous des postes de T.S.F. dans les pays étrangers ?

R -

Non, nous n'avions pas de postes émetteurs ? Dans certains cas, ces informations arrivaient par courrier spécial ou étaient portées spécialement en Allemagne

Q -

Après la guerre, vos organisations ont-elles continué leurs activités dans les pays neutres ?

R -

Oui

Q -

N'ont-elles jamais eu de postes émetteurs pour transmettre leurs informations ?

R -

Je n'en sais rien mais je ne crois pas qu'elles en aient eus car je l'aurais su

H0527 - 0031

Q -

Maintenant, je voudrais vous questionner sur un ou deux documents ; voulez-vous regarder le P-S 3258 ; M. le Président c'est le document GB 262 ; j'ai des exemplaires de ces documents à la disposition du Tribunal et des membres de la défense (les exemplaires sont distribués)

H0527-0032

Q. - Je crois que vous pouvez lire l'anglais ?

R. - Oui.

Q. - Vous avez devant vous quelques extraits de ce document. Pouvez-vous regarder au bas de la première page, le dernier paragraphe, commençant par : " 1938...

Aviez-vous un Landesgruppenleiter en Hollande du nom de Butting ?

R. - Oui.

Q. - Ecoutez ce que je dis avant de regarder le document. Savez-vous que Butting avait une maison à La Haye qu'il partageait avec un officier du Service d'espionnage ?

R. - Non, je ne le savais pas.

Q. - Je voudrais citer deux paragraphes de ce document et un rapport publié dans une édition officielle des Etats Unis " National Socialisme, Principes fondamentaux ; leur application par l'organisation étrangère du Parti Nazi et l'emploi des Allemands à l'étranger dans des buts nazis."

Je voudrais savoir ce que vous pensez de ce rapport imprimé dans ce livre :

" En 1938, la Légation Allemande pos-
" sédait deux maisons à La Haye. Toutes deux étaient naturel-
" lement protégées par l'immunité diplomatique et par consé-
" quent inviolables autant au point de vue perquisition qu'au
" point de saisies par la Police hollandaise.

" Je citerai une maison dans laquel-
" le le Docteur Butting a fait son bureau ; c'était la maison
" n° 2. Que se passait-il dans la maison n° 2 :elle avait été
" divisée comme une maison de deux familles, verticalement et

H0527-0033

" non horizontalement. Entre les deux parties se trouvait une
" porte de communication. L'une d'elles constituait l'habita-
" tion du Docteur Butting, l'autre abritait l'agent d'espion-
" nage nazi militaire pour la Hollande. "

R. - Butting était Landesgruppenleiter de l'organisation à l'étranger. C'est la première fois que j'entends parler de cette maison ou plutôt de ces deux maisons, c'est tout à fait nouveau pour moi.

Q. - Très bien, nous continuons à lire.

" S.B. (c'est à dire agent militaire
" d'espionnage) peut avoir eu environ 12 subordonnés tra-
" vaillant en Hollande , 12 des 6 agents du service de Canaris
" C'étaient des espions professionnels, sachant leur métier.
" Mais ils ne pouvaient pas naturellement connaître la Hol-
" lande aussi bien qu'il l'aurait fallu pour les besoins de
" la stratégie du Haut Commandement allemand, comme cela est
" apparu à la suite de l'invasion de mai 1940.

" On avait donc besoin, non pas
" d'une douzaine mais de plusieurs centaines d'officiers d'in-
" formation. C'est à ce moment là que Butting est entré en
" rapport avec l'espionnage militaire. Par l'intermédiaire
" de citoyens allemands, Butting avait des yeux et des oreil-
" les nazis dans tous les hameaux et toutes les villes de
" Hollande. C'étaient les yeux et les oreilles des fonction-
" naires subalternes du Parti. Chaque fois que l'agent mili-
" taire d'espionnage avait besoin d'informations concer-
" nant un endroit quelconque de Hollande encore inconnu de
" ses agents ou qu'il voulait contrôler des informations
" qui lui avaient été données, il pouvait se référer à Butting

Saviez-vous que Butting fournissait cette assistance ?

H0527-0034

R. - Oui, je l'ai su plus tard, mais savoir dans quelle mesure il l'a fait m'est impossible. Il n'a jamais reçu d'ordre de moi dans ce sens.

Q. - Si je comprends bien, il n'avait pas d'instructions mais il le faisait.

Venons en maintenant au dernier paragraphe de la deuxième page :

" Je connais chaque pierre de la
" Hollande, disait S.B.(Par pierre, il entendait canal, viaduc
" grande route, aérodrome d'urgence, et le nom et la situa-
" tion des sympathisants nazis en Hollande). Si l'organisa-
" tion du Docteur Butting n'avait pas existé sous le couvert
" innocent de l'association de citoyens, les renseignements
" du S.B. concernant la Hollande auraient été bien moins im-
" portants qu'ils l'ont été. Ainsi, l'association des citoyens
" avait un double but, elle était d'une grande valeur pour
" l'espionnage et en même temps elle assurait son activité
" première d'agent de la cinquième colonne. "

Savez-vous si les membres de votre organisation de Hollande avaient reçu des instructions pour prendre connaissance et explorer tous les canaux, ports, etc... ?

R. - Je n'en ai aucune idée.

Q. - très bien. Je veux que ce soit tout à fait clair. Je prétends que votre organisation était en premier lieu un système d'espionnage donnant des renseignements importants au Reich ; en second lieu, c'était une organisation aidant les armées allemandes envahissant le pays. Vous comprenez ces deux choses, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

H0527-0035

Q. - Est-ce que votre service publiait un livre annuel, un annuaire de l'organisation à l'étranger ?

R. - Oui.

Q. - Cette publication contenait-elle des informations sur les activités de votre organisation durant l'année

R. - En partie, oui.

Q. - Je pense que le Tribunal ferait bien de s'enquérir des informations publiées dans cet annuaire. Pourriez-vous regarder l'annuaire 1942, je dispose de quelques exemplaires. Veuillez vous reporter à la page 37 de ce livre. Si vous regardez une ou deux pages plus haut, vous verrez un article intitulé " Le travail de la branche norvégienne de l'organisation à l'étranger pendant la guerre ". Est-ce rédigé par votre Landersgruppenleiter de Norvège ?

R. - Je le suppose, je ne m'en souviens pas exactement.

Q. - Pourriez-vous regarder la page 37 ? Vous verrez que certains passages sont marqués au crayon.

R. - Oui, j'ai trouvé.

Q. - Pourriez-vous regarder le paragraphe commençant par " peu de temps après le début de la guerre, en 1939..." L'avez-vous trouvé ?

R.- Oui.

Q. - Vous pourrez peut-être me suivre :

" En conséquence, peu de temps après
" le début de la guerre, en septembre 1939, l'agrandissement
" et l'extension de la légation allemande à Oslo, des consu-
" lats à Bergen, Trontheim, Stavanger, Kristiansand, Hauge-

H0527-0036

sund, Narvick et Kirkenes, représentants officiels des inté-
" rêts allemands dans tous les domaines, montrèrent qu'ils
" étaient d'une importance essentielle. Ces agrandissements
" des organes du Reich eurent pour résultat que l'organisa-
" tion locale du NSDAP de Norvège dût également étendre ses
" activités dans les mêmes proportions pour aider dans leurs
" tâches les organes du Reich et notamment des membres du
" Parti et d'autres Allemands ayant une connaissance appro-
" fondie du pays et de la langue. "

Pourquoi en septembre 1939 a-t-il été nécessaire pour le Parti d'agrandir son organisation en Norvège à l'aide de personnes ayant des connaissances approfondies sur le pays et sur la langue? Répondez à cette question avant de continuer: pourquoi a-t-il été nécessaire en 1939 d'agrandir votre organisation ?

R.- En Norvège, si je me rappelle bien, il y avait en tout, pour tout le pays, seulement 80 membres du Parti et il était parfaitement clair qu'après le début de la guerre, les représentations officielles, non seulement de l'Allemagne mais aussi des autres pays, se sont agrandies et qu'elles servaient d'auxiliaires pour les ressortissants des différents pays. Cela ne s'applique pas seulement pas à l'Allemagne mais à tous les pays participant à la guerre.

Q. - Oui, mais je ne comprends pas toujours pas pourquoi votre organisation, parfaitement innocente, a jugé nécessaire d'augmenter ses effectifs à l'aide de personnes ayant une connaissance approfondie de la langue et du pays. Pourquoi l'organisation à l'étranger a-t-elle jugé cela nécessaire ?

R. - Pour le cas où sur la demande de la représentation du Reich on aurait eu besoin de personnes ayant

H0527 - 0037

connaissance des buts de guerre allemands en Norvège, de même que cela été fait pour d'autres pays.

Q. - Vous dites donc qu'ils devaient parler des objectifs en Norvège, c'est bien cela que vous répondez ?

R. - Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ces gens, en Norvège, devaient se tenir à la disposition des services ayant besoin d'eux pour la propagande allemande dans le peuple norvégien. Je voudrais souligner encore une fois que cela n'a absolument pas été fait uniquement par l'Allemagne mais également par tous les autres pays belligérants.

Q. - Très bien, poursuivons et voyons ce qui se passe ensuite :

" Le choix et la nomination de ces " collaborateurs supplémentaires a été effectué par le chef " local de l'organisation, en collaboration étroite avec les " représentants du Reich. Aussi, dès le début de la guerre, " un grand nombre de membres du Parti furent retirés de leurs " fonctions du moment et employés au service de la nation et " de la patrie. Sans hésiter et sans prendre en considération " leurs intérêts personnels, leur famille, leur carrière ou " leurs biens, ils sont entrés dans les rangs et se sont lan- " cés corps et âmes dans leur tâche nouvelle et souvent dan- " gereuse."

Dites-moi, le fait de donner des rapports sur la population norvégienne constitue-t-il souvent une tâche dangereuse ?

R. - Certainement pas.

Q. - Quelles étaient donc les "tâches souvent dangereuses " dont votre Landesgruppenleiter parle pour l'organisation, que les membres de l'organisation devaient entre-

H0527 - 0038

prendre au moment où la guerre éclata en septembre 1939 ?

R. - Je ne peux rien dire à ce sujet car je ne sais rien et que je ne peux pas imaginer de quelles tâches dangeureuses il s'agit. J'ai l'impression en lisant cet article - que d'ailleurs je ne connaissais pas - que le Landesgruppenleiter a eu le désir (ce qui est parfaitement compréhensible)de rendre dans cet article cette organisation beaucoup plus importante qu'elle ne l'était en réalité.

Q. - Vous dites que vous n'étiez pas au courant mais cela a été publié dans l'annuaire officiel de votre organisation. Vous ne lisiez donc pas cette publication ?

R. - Je ne l'ai certainement pas lu en entier parce que je n'ai pas eu connaissance de cet article.

Q. - Vous nous avez dit que les membres de votre organisation n'avaient aucune part à ces activités, a-t-on jamais attiré votre attention sur des articles de ce genre ?

R. - Apparemment, non.

Q. - Voyez maintenant le paragraphe suivant :

" Les résultats heureux de leur tra-
" vail accompli dans le secret le plus absolu leur ont été ré-
" vélés lorsque,le 9 avril 1940, les troupes allemandes ont
" débarqué en Norvège et ont fait obstacle à l'attaque de
" flanc projetée par les Alliés. "

Que leur a-t-on révélé le 9 avril 1940 ? Quel était le travail accompli par les membres de votre organisation dont les résultats ont été révélés le 9 avril ?

R. - Je ne peux malheureusement pas le dire parce que je n'en sais absolument rien.

H0527 - 0039

Q. - Voudriez-vous vous reporter maintenant au dernier paragraphe de cette page. C'est la deuxième phnase, 5 ème ligne avant la fin. Je vous demande pardon, vous avez le livre devant vous, j'oubliais, veuillez vous reporter à la page 40 du livre, au dernier paragraphe commençant par les mots " D'après le plan d'action ..." Je vais lire ce paragraphe :

" D'après le plan d'action qui avait " été préparé dès le début de la guerre, les chefs de l'organi- " sation locale ont donné les ordres le 7 avril pour la phase " du recrutement. "

Il ne semble donc pas que les tâches de l'organisation étaient simplement dirigées vers des renseignements sur le peuple norvégien.

R. - Ceci est tout à fait nouveau pour moi, mais il est possible que ceci se rapporte à une entreprise organisée dans le pays même en corrélation avec les milieux militaires ou autres. En tous cas, je n'ai jamais eu connaissance de ces faits.

Q. - Si je comprends bien, vous étiez le chef de cette organisation ?

R. - Oui.

Q. - Et vous paraissez devant ce Tribunal International et vous avez témoigné comme si vous étiez capable de donner un témoignage exact et correct, c'est bien cela ?

R. - Oui.

Q. - Si je comprends bien, vous dites maintenant que vous ne savez pas ce qui se passait dans votre organisation et que par conséquent vous n'êtes pas à même de donner des renseignements et de faire de témoignages sur les activités de votre organisation et de la 5 ème colonne.

H0527-0040

JN 9

R. - Il est parfaitement clair que dans une organisation aussi importante, le chef ayant des attributions particulières ne peut pas savoir exactement tout ce qui se passe en dehors et en particulier, ce qui se passe contrairement aux ordres qu'il a donnés. Je n'avais pas les mêmes pouvoirs, au point de vue disciplinaire, sur les membres de l'organisation à l'étranger qu'un Gauleiter en a à l'intérieur d'un pays. Inutile de m'étendre là-dessus, c'est absolument clair et compréhensible.

Il est clair également que certains Allemands de l'étranger auxquels on faisait appel en s'adressant aux sentiments patriotiques, à l'insu des ordres de l'organisation étaient utilisés dans certains cas particuliers et dans certains buts de ce genre.

Q. - Pour gagner du temps nous n'allons pas poursuivre sur cette question particulière de la Norvège. Peut-être, par exception, ne connaissiez-vous pas la situation là-bas. Pourriez-vous vous reporter à la page 65 de ce livre. C'est bien l'article de votre Landesgruppenleiter en Grèce ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce sous la forme d'un journal concernant les activités de l'organisation étrangère en Grèce au moment de l'avance des troupes allemandes? C'est bien cela ?

R. - Oui.

Q. - Pourriez-vous vous reporter à la page 65 ?:

" Dimanche 27 avril, Swastika sur
" l'Acropole"

Sous ce titre, voilà ce que l'on lit :

H0527-0041

" Je suis parti immédiatement "- c'est le Landesgruppenleiter qui parle - " j'ai visité les autres " quartiers où la colonie allemande avait été internée, le " Philadelphie et l'Institut. J'ai dit aux habitants de la rue " de l'Académie qu'ils devaient renoncer à entrer chez eux " et se tenir prêts. Après tout, nous avions beoin de l'aide " des troupes allemandes immédiatement, Le moment en était ar- " rivé, nous devions partir tout de suite."

R. - Oui, je suis parfaitement au courant de tout cela. Il est parfaitement clair qu'au moment où des troupes allemandes occupaient une ville étrangère et libéraient les Allemands internés, ces derniers se missent à la disposition de ces troupes pour leur servir de guides, d'interprètes, etc...Il me semble que c'est la chose la plus naturelle du monde.

Q. - En fait, que faisaient-ils et l'aide que votre organisation semble leur avoir donnée consiste à les avoir organisés pour les mettre à même de remplir ces tâches. C'était ce que faisait le Landesgruppenleiter, n'est-ce pas ?

R. - Je n'ai pas compris cette question.

Q. - C'était donc les Landesgruppenleiter qui donnaient des ordres aux membres de votre organisation, membres organisés de telle manière qu'ils pouvaient aider les Allemands des troupes d'invasion?

R. - Non, c'est une façon tout à fait fausse de s'expliquer. Le Landesgruppenleiter de Grèce qui occupait son poste depuis 1944 ne pou vait absolument pas savoir si l'invasion de la Grèce était projetée ou non. Cela n'avait aucun rapport avec son organisation, Mais au moment où les troupes allemandes se trouvaient dans le pays, il est évident que leurs compatriotes les acceuillaient et les aidaient dans

H0527-0042

la mesure de leurs possibilités, c'est tout à fait compréhensible.

Q. - Passons maintenant à la page 66, au paragraphe commençant par " entre temps, j'ai organisé l'emploi de tous les membres du Parti dans les services auxiliaires des forces armées..."

Avez-vous ce passage ? C'est à la page 66.

R. - Oui, je l'ai trouvé.

Q. - " Entre temps, j'ai organisé l'emploi de " tous les membres du Parti dans des services auxiliaires " des forces armées. "

Il semble vraiment que le Landesgruppenleiter les organise, n'est-ce pas ?

R. - Oui, c'est exact, à ce moment là.

Q. - " Bientôt, nos filles et nos garçons " traversaient, fiers et radieux dans leurs uniformes de jeu- " nesses hitlériennes, traversaient la ville au côté des " soldats allemands, sur des bicyclettes et des voitures. "

Connaissez-vous les activités des Landesgruppenleiter en Grèce dans l'aide aux forces armées ou est-ce que, comme dans le cas de la Norvège, vous n'êtes pas au courant ?

R. - Le Landesgruppenleiter de Grèce n'a pas créé d'organisation para-militaire. Il a fait quelque chose de tout à fait compréhensible au moment où les troupes allemandes sont entrées en Grèce et où il a mis sur pied un groupe dans le domaine civil.

Q. - Je voudrais encore vous demander autre chose: avez-vous le document constitué par un télégramme d'un certain Stohrer, de Madrid ?

H0527 - 0043

25/3/46 I2HI5 I3HOO

JN I2

Sthohrer avait-il quelque chose à faire avec l'ambassade allemande à Madrid ?

R. - Stehrer était l'ambassadeur en personne, c'était le docteur Von Stohrer.

Q. - C'est daté 23 octobre 1939. Voilà ce dont il s'agit :

" Le Landesgruppenleiter peut obte-
" nir une maison très convenable pour son Landesgruppe, y
" compris le Front allemand du travail, le groupe de la Jeunes
" se Hitlérienne et la Maison allemande de Madrid. On pourra
" avoir de la place si l'ambassade doit s'étendre et notam-
" ment on pourra disposer de chambres hermétiques où l'on
" pourra placer un poste émetteur clandestin, ce qu'il n'est
" plus possible de faire dans l'école maintenant ré-ouverte.

" Le Landesgruppenleiter demande de
" louer la maison par l'intermédiaire de l'ambassade pour évi-
" ter des interdictions. N'hésitez pas si vous avez à utili-
" ser votre maison pour l'ambassade, si vous n'êtes pas d'ac-
" cord, je vous prie de le déclarer.

" Veuillez soumettre cela aussi au
" Gauleiter Bohle. "

Allez vous dire que nous ne saviez pas non plus que lespostes émetteurs étaient employés par votre organisation ?

R. - Par faitement. Je suppose qu'il s'agit d'appareils appartenant à l'ambassade, je ne savais rien à ce sujet.

DR SEIDL. - Sur la copie de ce télégnamme qui m'a été remise ne figure pas le destinataire . La dernière phrase en tous cas me permet de supposer qu'il n'était pas

H0527-0044

adressé au témoin. Il me semble qu'il faudrait tout d'abord demander au témoin s'il a eu connaissance de ce télégramme et s'il sait à qui il était adressé.

LE PRESIDENT. - Continuez.

SIR GRIFFITH JONES. - Q. - Peut-être pourriez-vous dire au Docteur Seidl à qui l'ambassadeur d'Allemggne à Madrid avait adressé ce télégramme ?

R. - Au Ministère des Affaires Etrangères du Reich à Berlin.

Q. - Et à cette époque vous étiez Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,à Berlin, n'est-ce pas ?En octobre 1939 ?

R. - Oui.

Q. - Sous la signature on note la distribution, plusieurs personnes et sections du Ministère des Affaires Etrangères sont mentionnées.

Dites-vous maintenant que parmi tous ces départements devant vous soumettre ce télégramme aucun ne l'a fait?

R. - Non, je ne peux pas dire cela, ils l'ont certainement fait.

Q. - Vous rappelez-vous avoir vu ce télégramme ?

R. - Non, mais je ne peux pas avoir vu ce télégramme ; si j'en avais eu connaissance, j'aurais remarqué l'existence de postes émetteurs secrets en ~~xxxxxxxx~~ Espagne, c'est quelque chose dont je ne savais rien jusqu'aujourd'hui. Si je le savais, je le reconnaitrais, mais je ne le sais pas. La distribution cite sous le n° 3 le Secrétaire d'Etat, mais il n'est pas question de moi, il s'agit du Secrétaire d'Etat

H0527-0045

politique du Ministère des Affaires Etrangères, la désignation qui me concernait était différente.

Q. - Cen'est pas la peine de parler de cela, je n'ai pas dit que le Secrétaire dont il était question était vous. Ce que je veux savoir c'est ce que vous ou votre ambassade vouliez faire de deux postes émetteurs clandestins en octobre 1935. Maintenez-vous que votre organisation n'avait rien à faire avec la transmission de renseignements d'importance militaire ?

R. - Que voulez vous dire ? Qu'entendez-vous par " transmission " ?

Q. - Je veux être sûr que vous dites bien au Tribunal que votre organisation n'était pas utilisée à des fins d'espionnage en Espagne.

R. - C'est ce que je prétends. Certains membres d'organisations à l'étranger travaillaient souvent à mon insu et ils étaient employés dans de tels buts, j'ai protesté bien souvent contre ce système. Je ne m'opposais pas à ce que des Allemands à l'étranger, pendant la guerre, fussent utilisés, comme cela a été fait par plus d'un autre état, mais je m'opposais à ce qu'il s'agisse de membres ou de fonctionnaires de l'organisation des Allemands à l'étranger. Il faut faire une différence.

Q. - Je ne voudrais pas vous interrompre, continuez si vous avez quelque chose d'intéressant à dire mais pour gagner du temps, parlez aussi brièvement que possible. En avez-vous fini avec cette question ?

R. - J'ai l'impression que l'on confond ici l'activité de l'Boganisation à l'Etranger avec ce qui a pu être fait par des Allemands isolés à l'étranger dans l'accom-

H0527 - 0046

plissement de leur devoir patriotique. C'est cela, me semble-t-il,le point important.

Q. - Je ne veux pas discuter sur ce point, Nous avons vu que votre organisation a reproduit officiellement ce qu'elle faisait dans l'annuaire.

J'ai encore un document à présenter au témoin.

LE PRESIDENT. - Vous pouvez le faire.

LT COL GRIFFITH JONES. - C'est un document que je viens de trouver. Je n'ai pas eu le temps d'en faire tirer des exemplaires pour le Tribunal. Permettez-moi d'en lire quelques extraits.

Q. - C'est un document original que vous avez eu entre vos mains, c'est une copie carbone d'une lettre...

On m'apporte des exemplaires pour le Tribunal.

LE PRESIDENT. - Le Docteur Seidl a-t-il un exemplaire ?

LT. COL. GRIFFITH JONES. - Oui, il en a un en allemand.

Q.- C'est bien une lettre de votre Landesgruppenleiter Konradt ?

R. - En effe,t apparemment, il s'agit d'une instruction du Landesgruppenleiter Konradi, mais elle n'est pas signée.

Q. - Si vous regardez la fin de la lettre, vous verrez ~~la signature de Konradt~~ qu'elle est signée Konradi : " Heil Hitler, KONRADI "

R. - Non, ça n'est pas signé.

(On contrôle le document)

Q - C'est bien signé Konradi.

H0527 - 0047

R. - Non, ce n'est pas signé par Konradi. C'est signé à la machine.

Q. - Je m'excuse de ne pas m'être fait mieux comprendre. Je vous ai dit que c'était une copie carbone dactylographiée d'une lettre envoyée par Konradi.

R. - Je ne peux pas le savoir, je ne connais naturellement pas toutes les lettres écrites par Monsieur Konradi.

Q. - Vous pouvez admettre que c'est un document allemand capturé. Il porte la signature de Konradi qui etait Landesgruppenleiter en Roumanie, n'est-ce pas ? Vous souvenez-vous d'un Landesgruppenleiter de Roumanie du nom de Konradi ?

R. - Oui, il s'appelait Konradi.

Q. - Est-ce bien une lettre contenant des instructions pour le Zellenleiter de Constanza ? Elle est datée du 25 octobre 1939. Nous allons lire le premier paragraphe :

" Le 9 octobre, une conférence a réu-
" ni les fonctionnaires supérieurs du Parti et les représen-
" tants des groupes Sud et Est de l'Europe, pour les questions
" concernant l'organisation de l'Est "

Cela signifie Berlin, n'est-ce pas ?

R. - Oui, Berlin.

Q.- C'était votre propre bureau, n'est-ce pas ?

R. - Oui, c'était mon bureau mais pas mon bureau personnel.

Q. - Oui, c'est cela. Avant de continuer, je pense qu'aucun ordre n'a été émis par votre bureau à une telle conférence contraire à vos directives, n'est-ce pas ?

H0527 – 0048

R. - Certainement pas en ce qui concerne les affaires importantes.

Q. - J'ai reçu subséquemment les directives du bureau compétent de la direction de l'Organisation à l'Est. Cela semble confirmer les directives de la conférence.

" Pendant la guerre, tous les Natio-
" naux-Socialistes à l'étranger doivent servir directement le
" pays lointain, soit par de la propagande pour la cause, soit
" par une activité de contre-mesures. "

Je lis l'exemplaire en anglais. Passons au paragraphe suivant, et nous allons prendre le paragraphe commençant par " comme partout, il est extrêmement important de savoir où est l'ennemi et ce qu'il sait... "

Je veux être tout à fait certain que ces directives viennent de votre bureau central de Berlin.

" On s'est aperçu que le service
" d'espionnage a essayé - souvent avec succès - de faire ad-
" mettre dans les activités du Parti le concours de personnes
" dans lesquelles on peut avoir confiance. Il est donc impor-
" tant que vous fassiez une enquête au sujet de toutes les
" personnes que vous ne connaissez pas très bien, mais avant
" tout vous devrez faire un rapport sur toutes les questions
" qui arriveront à votre connaissance même si, à première vue,
" elles paraître de peu d'importance. Les rumeurs tombent é-
" galement dans cette catégorie. "

Vous souvenez-vous avoir dit à vos membres de Roumanie de faire un rapport sur toutes ces questions ?

R. - Evidemment.

Q. -"Une partie importante de votre travail doit

H0527-0049

" s'occuper des entreprises industrielles et commerciales, non
" seulement parce que vous pouvez très bien transmettre votre
" propagande de cette manière mais aussi parce que vous pouvez
" grouper des informations concernant ces activités. En ce
" qui concerne les informations, votre organisation sera parti-
" culièrement compétente pour ce travail.

" Vous devez être prudent et soigneux
" dans le rassemblement de ces informations."

LE PRESIDENT. - Avez-vous encore quelque chose à dire à propos de ce document ?

LT. COL. GRIFFITH JONES. - Oui.

LE PRESIDENT. - Alors, nous allons suspendre l'audience maintenant.

(La séance est suspendue à 13 heures jusqu'à 14 heures)

1035
7
0

GM/I

H0527 - 0050

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du 25 Mars I946

ouverte à 10 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-:-

"The Marshal of the Court".- Plaise au Tribunal, l'accusé STREICHER a été autorisé à être absent de cette audience.

LT.CL. GRIFFITH JONES.- Témoin, voulez-vous regarder encore les documents que vous lisiez avant que l'audience ne soit suspendue ? Voulez-vous regarder un paragraphe qui commençait environ vers le milieu de la lettre. Ce paragraphe commence par :"Comme partout ailleurs"...

"Comme partout ailleurs, il est très important de savoir où l'ennemi se trouve et ce qu'il fait."

Je ne suis pas absolument certain de ne pas avoir déjà commencé la lecture de ceci.

LE PRESIDENT.- Vous avez lu cela, ainsi que le paragraphe suivant et celui qui se trouve en haut de la page 3 dans le texte anglais, tout au moins je crois que vous les avez lus. Vous avez lu celui commençant par : "Une section importante.."

...

H0527-0051

Q.- Je vous remercie MK le Président je vais recommencer le paragraphe qui commence par :"Une section importante." L'avez-vous ?

ERNST WILHELM BOHLE.- Oui.

Q.- "Une section importante de vous deux et de vos camarades, doivent être des hommes d'affaires, non seulement parce que vous pouvez transmettre votre propagande facilement de cette façon, ~~et ainsi~~ mais aussi obtenir des renseignements concernant les visiteurs étrangers. On sait que les systèmes d'espionnage ennemis sont actifs dans les cercles industriels, concernant les renseignements et les actes de sabotage. Les Compagnies de Transport, seraient très utiles pour ce travail. Il va sans dire que vous devez être méticuleux et prendre beaucoup de soins pour obtenir vos renseignements."

Les organisations d'échanges sont importantes. "Il a été prouvé que ces activités dont on se sert souvent comme camouflage, doivent en réalité être considérées comme faisant partie du service de renseignements étranger." Cela ne définit pas exactement la façon selon laquelle votre organisation poursuivait son travail. Relisez-le.

"Il a été prouvé que ces activités semblent n'avoir aucune importance et être considérées comme faisant partie du service de renseignements étranger."

Ceci concorde avec le fait que votre Landesgruppenleiter écrivait à ses membres tel que cela figure dans le document ?

R.- Au contraire, c'est une preuve claire que ~~cette~~ ces organisations que vous mentionnez sont bien au service de l'espionnage étranger et non de l'espionnage allemand.

...

H0527 - 0052

Je trouve que de ces faits ressort le contraire de ce que prétend le Ministère Public.

Q.- Ne donnez-vous pas des instructions là où du moins votre Landesgruppenleiter le fait pour poursuivre des activités de contre-espionnage, celles-ci devant être poursuivies par le service de renseignements ? N'est-ce pas le sujet traité dans cette lettre jusqu'ici ?

R.- La lettre que je ne connais pas personnellement mentionne uniquement la nécessité de faire des observations, d'indiquer le travail au sujet du contre-espionnage. Il n'y a pas d'autres usages à cette lettre.

Q.- Très bien. Nous n'allons pas continuer à discuter à ce sujet. Je comprends que vous ne savez rien à propos des instructions contenues dans cette lettre, et que vous n'avez jamais vu, ou entendu parler de cette lettre. Ai-je raison ?

R.- Non je n'ai jamais vu cette lettre et je ne sais même pas si c'est un original. Celle que j'ai n'est pas un original.

Q.- Dois-je comprendre que de tous les pays environnant l'Allemagne, dans lesquels votre organisation travaillait, vous n'aviez jamais eu connaissance des activités poursuivies en Belgique ? Vous ne saviez rien des activité poursuivies en Norvège ? Rien des activités poursuivies en Espagne ? Rien ou très peu sur les activités dans les autres pays ? Est-ce exact ?

R.- Naturellement j'avais connaissance de certaines activités à l'étranger, mais je ne vois pas clairement quelle doit être l'activité spéciale que devrait avoir eu l'Organisation à l'étranger et à laquelle fait allusion le Ministère Public Britannique.

...

H0527 - 0053

Q.- Donc vous connaissiez quelques-unesde ces activités. D'après vos témoignages, je comprends que vous ne savez rien à propos des activités publiées dans un livre en Norvège et en Grèce. Vous ne saviez absolument rien à propos de cela n'est-ce pas ?

R.- J'ai déjà dit que je n'étais pas au courant de l'activité en Norvège. Je suis au courant de l'activité en Grèce, c'était une chose tout à fait normale, dans une région tout à fait normale.

Q.- Très bien, je vais laisser ceci de côté et je vais vous poser quelques questions sur un autre sujet.

Ai-je raison de dire que les renseignements, et je ne veux pas discuter avec vous du genre de renseignements que vos organisations envoyaient étaient ensuite passés à l'accusé HESS. ?

R.- Partiellement oui, partiellement non, cela dépendait du corps de l'information. Si elle traitait d'une affaire politique extérieure, on la traitait à un autre service.

Q.- Vous faisiez fonction d'un Centre de Renseignements n'est-ce pas ? Laissez-moi expliquer ce que je veux dire : vous faisiez passer les renseignements que vous receviez à d'autres ?

R.- Partiellement oui, ainsi que je l'ai dit.

Q.- Au Ministère des Affaires Etrangères ?

R.- Egalement à d'autres formations.

Q.- Et à l'Abwehr n'est-ce pas ?

R.- Mais très peu, dans une très petite mesure, je n'ai jamais prétendu le contraire.

Q.- Vous avez dit très peu. N'aviez-vous pas un of-

...

H0527-0054

ficier de liaison rattaché à votre organisation ?

R.- Non, je n'avais qu'un collaborateur quié tait chargé de faire la liaison dans les cas où cela était nécessaire.

Q.- Peut-être parlons-nous de la même personne. N'aviez-vous pas un Capitaine SCHNAUSS attaché à votre bureau principal à Berlin ?

R.- M. SCHNAUSS n'a jamais été Capitaine de sa vie, mais il était Chefpolitique et S.S. Führer. Précédemment il était adjudant. Il ne dépendait pas de l'armée, il ne venait pas de l'Abwehr, mais était simplement chef du personnel de l'organisation Ausland et fonctionnaire de liaison.et d'information.

Q.- Vous dites qu'il n'était pas officier de liaison entre votre organisation et l'Abwehr

R. - Oui, en général ils n'étaient pas officiers du tout, ils ne faisaient pas partie de l'armée.

Q.- Je ne veux pas discuter à propos de son grade. Quel que soit ce grade, remplissait-il des fonctions de liaison entre vous et l'Abwehr ?

R.- C'est absolument exact.

Q.- Je vous remercie. En plus des renseignements que HESS obtenait par votre système de renseignements : l'Organisation Ausland, il en recevait d'autres par l'intermédiaire des organisations qui s'occupaient du Volksdeutsche, c'est à dire les citoyens non allemands. Les gens de race allemande à l'étranger, ~~qui~~ n'étaient pas membres de votre organisation parce que vous n'aviez l'autorisa-

...

H0527 - 0055

tion de n'avoir que des citoyens allemands comme membres de vos organisations, mais il y avait la Volksdeutsche. HESS recevait des renseignements d'autres sources à propos de leur activité ?

R.- Je ne peux pas le savoir, étant donné que je n'en ai jamais parlé avec HESS. Quant aux nationaux allemands, cela ne faisait pas du tout partie de mon travail.

Q.- Le Dr Karl HAUSHOFER a été pendant quelques temps en I938-39 Président du V.D.A. n'est-ce pas ?

R.- Je crois que oui.

Q.- Qui était une organisation s'occupant des activités des Volksdeutsche à l'étranger, Est-ce juste ?

R.- Je crois que oui. Je ne suis pas très au courant de cette question là.

Q.- Comme vous le savez HESS et KARL HAUSHOFER étaient de grands amis n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- HAUSHOFER avait été élève de HESS à l'Université de Munich n'est-ce pas ?

R.- C'est le contraire.

Q.- Ne saviez-vous pas que HESS recevait des renseignements de HAUSHOFER concernant les autres organisations ?

R.- Je n'en sais absolument rien.

Q.- Votre réponse est-elle absolument nette ? Dites-vous la vérité en ce moment ?

R.- Non, je voulais dire ce qui suit : qu'entre le représentant du Führer et moi il y avait une séparation très nette dans le travail, entre l'organisation extérieure et l'organisation intérieure. C'est pourquoi il m'était

...

H0527-0056

suffisamment pénible de n'avoir pas à m'occuper de la question des nationaux allemands. Je ne suis pas au courant de cette dernière question.

Q.- HESS en tant que député du Führer s'occupait de toutes les questions concernant les affaires allemandes à l'étranger, n'est-ce pas ?

R.- C'était sans doute le cas parce qu'il était né à l'étranger, mais cela ne faisait pas partie de ses fonctions auprès du Führer. Je pense que ceci n'a rien à voir avec.

Q.- Voulez-vous dire à la Cour que juste pour le simple fait qu'il soit né à l'étranger, il avait à s'occuper de toutes les affaires concernant la germanisation à l'étranger.

R.- Je le suppose car tout autre aurait aussi bien pu faire ce travail à sa place. Je suppose qu'il en était ainsi parce qu'il connaissait bien l'étranger.

Q.- Mais quelle que soit la raison, c'est lui qui s'occupait de ces choses à l'étranger ?

R.- Oui.

Q.- Je veux vous rappeler un endroit au cours de votre interrogatoire du 9 Novembre. Vous souvenez-vous d'avoir été interrogé le 9 Novembre de l'année dernière ?

R.- Novembre ? Oui.

Q.- Vous avez été interrogé par un Lieutenant MARTIN, l'après-midi de ce jour ?

R.- J'ai en effet été interrogé par le Lieutenant MARTIN.

Q.- Je vais lire un extrait de cet interrogatoire, et je vous demanderai si cela est exact.

On vous demandait :

...

H0527-0057

"Q.=

(A propos des renseignements obtenus par l'organisation Ausland)

"Q.- Il devait compter sur vous pour des renseignements de ce genre ?

"R.- Non seulement cela, mais je crois que HESS avait beaucoup de rapports à HAMbourg, il obtenait ainsi des renseignements, mais il ne m'en a jamais parlé.

"Q.- Quels étaient ses rapports à Hambourg ?

"R.- Dans les Compagnies de Navigation."Cela ressemble un peu à l'affaire des Obergruppenführer en Roumanie."Dans les milieux de navigation il connaissait beaucoup de personnes. J'ai toujours eu l'impression qu'il en connaissait énormément.

"Q.- Est-ce HELFERING ?

"R.- HELFERING en était un, mais HESS obtenait aussi beaucoup de renseignements à l'étranger, je crois, par le Professeur HAUSHOFER qui était un de ses grands amis. Mais il se fit un point d'honneur de ne jamais nous renseigner sur cette question de Volksdeutsche. Il disait: "Cela n'a rien à voir avec vous, vous n'avez pas besoin de connaître ces choses"." Est-ce exact ?

R.- C'est exact.

Q.- Et comme vous l'avez dit ici, est-ce une description juste et véritable de la situation, concernant les renseignements provenant de l'étranger ? Est-ce que ceci est absolument correct ?

R.- Autant que je puisse m'en rendre compte, c'est sans doute exact. Je ne peux juger ici que dans la mesure où les rapports de l'organisation extérieure m'ont été faits. Je ne puis que faire des suppositions, et je ne puis

...

H0527-0058

donner des renseignements exact étant donné que je suis insuffisamment informé.

Q.- Je n'ai plus de questions à poser.

Je pourrais peut-être mettre les pièces dont je parlais en ordre.

Le Livre d'Année de l'organisation Deutsche Ausland, en ce qui concerne la Norvège & la Grèce, devient la pièce GB-284, et les deux traductions que vous avez ont les n°s I53-I56 , elles deviennent toutes deux GB-284.

Le télégramme secret reçu par radio qui était M-I58 est le n° GB-285, et la lettre du Landesgruppenleiter KONRADI qui était PS-3796 devient GB-286.

R.- Puis-je demander au Tribunal la permission de dire quelque chose sur un sujet dont a traité le Ministère Public Britannique.

LE PRESIDENT.- Oui.

R.- Puis-je commencer ?

LE PRESIDENT.- Oui, vous pouvez donner une explication brève, vous n'êtes pas ici pour faire des discours.

R.- Je ne veux pas du tout faire un discours, mais je voudrais reprendre le thème qui a été traité ce matin, au sujet des émissions secrètes. Bien que je ne sois pas au courant de la technique de ces émission, je suppose qu'un émetteur n'a un but pour l'étranger que s'il se trouve à Berlin. Or, je sais parfaitement que dans mon bâtiment à Berlin ou dans tous les autres bâtiments du service de l'organisation extérieure, jamais il n'y a eu un émetteur secret dont je n'aurais pas eu connaissance. Je pense donc que cela n'a pas existé.

...

H0527 - 0059

COLONEL AMEN.- Vous rappelez-vous avoir été interrogé le II Septembre I945 par le Colonel BRUNDAGE ?

R.- Oui.

Q.- Je vais vous lire quelques questions et réponses de votre interrogatoire, et vous demanderai si vous vous souvenez du moment où l'on vous a posé ces questions et où vous avez fait ces réponses.

"Q.- Lorsque vous avez commencé, quel était votre supérieur immédiat ?

"R.- Rudolf HESS, jusqu'en I94I lorsqu'il est parti pour l'Angleterre.

"Q.- Qui lui a succédé ?

"R.- BORMANN, Martin BORMANN était automatiquement successeur de HESS, mais il n'avait pas la compétence de HESS qui était né à l'étranger, en Egypte. BORMANN n'a jamaisrien compris aux affaires étrangères, il ne s'en est jamais occupé. Mais naturellement il était devenu mon supérieur.

"Q.- Mais nominalement il était votre chef ?

"R.- Il était mon chef au point de vue technique, mais il n'a donné aucun ordre ni directive, ni quoi que ce soit de ce genre, car il ne comprenait rien à ces affaires.

"Q.- De telle façon que vous étiez entièrement responsable de tout ce qui se passait dans votre bureau.

"R.- Oui.

"Q.- Et vous acceptez la responsabilité de cela ?

"R.- Naturellement."

Vous rappelez-vous qu'on vous ait posé ces questions, et d'y avoir ainsi répondu ?

...

H0527-0060

R.- C'est absolument exact.

Q.- Et ces réponses étaient exactes lorsque vous les avez faites ?

R.- Oui, absolument.

Q.- Et sont-elles encore vraies à l'heure actuelle ?

R.- Toujours.

Q.- De telle façon que vous avez accepté la responsabilité de toutes les choses dont s'occupait votre bureau, est-ce juste ?

R.- Certainement, c'est exact.

Q.- Qui était VON STRAEMPEL ?

R.- VON STRAEMPEL autant que je sache était le Chef aux Affaires Etrangères. Je ne le connais pas très bien.

Q.- N'était-il pas le premier Secrétaire de l'Ambassade d'Allemagne aux Etats-Unis de I938 jusqu'à Pearl Harbour ?

R.W Je ne peux pas vous le dire exactement. Je le connais très peu, et je n'ai jamais eu de relations avec lui.

Q.- Et il a été interrogé à propos de l'aide fournie au Bund germano-américain, avant I938. Je voudrais juste lire une ou deux questions et réponses de son interrogatoire, et vous demander si elles concordent avec ce que vous savez de cela. Vous comprenez ?

R.- Oui.

Q.-"Q.- Le Bund germano-américain était-il financé par l'organisation Ausland ?

"R.- Je suis certain que cela avait des relations avec les Affaires Etrangères, et par exemple qu'ils ont

...

H0527-0061

avisé le Bund en ce qui concernait leur organisation politique, où et comment les réunions publiques devaient être tenues, comment manier la propagande. Je ne suis pas certain qu'ils recevaient une aide financière."

Est-ce que cela concorde avec ce que vous savez à ce sujet ?

R.- Non c'est une description tout à fait fausse. L'organisation de l'extérieur, n'a jamais été appuyée financièrement, et elle n'avait aucune relation avec la Délégation Américaine. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises lors de mes interrogatoires à Nuremberg et même dans les dépositions écrites que j'ai données.

Q.- Ainsi votre témoignage est que VON STAEMPEL n'a pas dit la vérité ? Est-ce exact ?

R.- Je spécifie que ce Mr était Secrétaire de Légation et à ce titre ne pouvait absolument rien savoir de cette affaire. Il était absolument incapable de donner un renseignement à ce sujet.

Q.- Savez-vous qu'en I938 un ordre fut donné aux membres de l'Ambassade d'Allemagne, pour qu'ils continuent à rester en relations avec le Bund ?

R.- C'était un ordre général pour ceux qui se trouvaient à l'étranger, ceux qui étaient dans le Bund ont reçu cet avis. Il faisait partie de mes fonctions, environ vers I935, de m'occuper de cette affaire, et j'étais à ce moment là le représentant du Führer.

DR. SEIDL.- (Avocat de l'accusé HESS).-

Je proteste contre cette question. Cette question n'a rien à voir avec la question de preuve, pour laquelle le témoin BOHLE a été appelé ici. Ce n'est pas une question qui lui a été adressée dans le cadre de son interrogatoire,

...

H0527-0062

et elle n'a aucun rapport avec l'activité du Bund américain-allemand. Je ne crois pas davantage que cette question soit pertinente pour prouver la véracité des dires du témoin lorsqu'il fut appelé ici comme témoin. Cela n'avait rien à faire avec la question.

COLONEL AMEN.- Il me semble que celà a à faire directement avec ces engagements à l'étranger.

LE PRESIDENT.- Certainement, l'opinion de la Cour est que les questions étaient très appropriées.

COLONEL AMEN.- N'est-il pas vrai que malgré cet ordre, la section étrangère du Parti Nazi a continué à soutenir le Bund ?

R.- Non je n'en sais rien. Je l'ai déjà dit ici.

Q.- J'aimerais vous lire un extrait ou deux de l'interrogatoire de VON STRAEMPEL et vous demander si ces interrogatoires concordent avec ce que vous savez.

"Q.- Dans la section étrangère du Parti continuat-on à soutenir le Bund après l'ordre donné ?

"R.- Je suis suis que M. VON STRAEMPEL Consul à New-York, et représentant la section étrangère du Parti, a cessé d'être en relation avec les fonctionnaires du Bund."

Ceci concorde-t-il avec ce dont vous vous souvenez ?

R.- Non, cela n'est pas conforme. Je ne peux pas savoir si on a eu des relations contre mes ordres avec le Bund en question. J'avais donné l'ordre qu'on se retire de ce Bund car j'en avais reconnu l'activité dès le début. Le représentant du Führer avait eu des ordres très strictes là-dessus.

...

H0527-0063

Q.- Vous connaissiez M. DREGE n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Quelle était sa situation aux Etats-Unis en ce qui concernait votre organisation ?

R.- Il était l'homme de confiance de l'organisation extérieure pour les membres individuels dans les différentes villes.

Q.- Il était ce qu'on appelle un agent confidentiel n'est-ce pas ?

R.- Non ce n'était pas cela du tout, mais nous avions...

Q.- Mais vous l'avez qualifié d'agent confidentiel au cours de votre interrogatoire ?

R.- Non je l'ai nommé "homme de confiance" et on a traduit "confidence man".

Q.- J'accepte cette correction. C'était l'homme de confiance de votre organisation aux Etats-Unis n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Et en plus de lui il y avait vos hommes de confiance des organisations aux Etats-Unis?

R.- Oui c'est exact.

Q.- Voulez-vous dire à la Cour quels étaient leurs noms et où ils se trouvaient ?

R.- L'un d'eux était le Consul Général WIEDEMANN à San Francisco ; ensuite le Dr Consul GISSLING à Los-Angeles ; puis le Consul VON SPIEGEL à la Nouvelle-Orléans, mais je ne sais pas exactement dans quelle ville, je crois Boston. Je crois que c'était tout.

Q.- Et chacun de ces individus vous envoyait des compte rendus de temps à autre? Ces comptes-rendus vous parvenaient par l'intermédiaire de DREGE n'est-ce pas ?

...

H0527 – 0064

R.- Pas du tout, il ne m'ont pas fait de rapport, je ne me rappelle pas avoir reçu jamais un rapport. Ce n'était pas là leur travail.

Q.- DREGE vous envoyait les comptes rendus n'est-ce pas ?

R.- DREGE adressait à l'organisation extérieure ou à moi personnellement ces rapports.

Q.- Et avec ces comptes rendus il y avait les différents renseignements que les autres informateurs avaient recueillis, n'est-ce pas ?

R.- Je n'en sais rien parce que je n'ai pas vu ces rapports et je ne puis pas dire s'il y avait quelque chose à rapporter ou non. Nous n'avions pas d'organisation du Parti aux Etats-Unis, depuis que HESS en Avril I933 les avaient dissoutes.

Q.- Telle est donc votre déposition. Mais vous n'aviez personne en Allemagne qui avait pour tâche de faire parvenir ces comptes rendus à mesure que DREGE les recueillait. Est-ce vrai ?

R.- Oui, les rapports étaient des questions techniques autant que je sache. Je ne crois pas être trèsbien renseigné, mais aux Etats-Unis nous avions très peu de membres du Parti qui pouvaient être utilisés dans ce sens, et ils n'avaient pas d'activité politique aux U.S.A. C'était d'ailleurs interdit, c'est pourquoi ils n'en faisaient pas.

Q.- Mais je vous suggère que malgré les ordres, l'activité de votre organisation a continué, et n'est-ce pas vrai qu'il y avait un individu de votre organisation en Allemagne qui recevait ces comptes rendus des Etats-Unis à intervalles réguliers ?

...

H0527-0065

R.- En effet, mon collaborateur GROTE était compétent pour ce travail.

Q.- Très juste. Pourquoi ne m'avez-vous pas dit cela avant, à propos des individus qui recevaient les comptes rendus à mesure qu'ils arrivaient des Etats-Unis ?

R.- Je n'ai pas très bien compris, je vous prie de répéter.

Q.- Je retire cette question.

Après que GROTE ait reçu ces comptes rendus des Etats-Unis régulièrement, à qui les faisait-il parvenir ?

R.-Autant que je sache il les gardait pour lui. Cela n'était pas du tout intéressant et lui-même n'était pas en mesure de commencer quelque chose sur la base de ces rapports. GROTE avait une situation honorable en raison de son âge, à cause de cela il s'occupait de ce genre de travail parce qu'il n'était d'aucune importance pour notre organisation à l'étranger.

Q.- Si bien que vous n'étiez pas en état de savoir ce que contenaient les comptes rendus n'est-ce pas ?

R.- Pour la plus grande partie, c'est absolument exact.

Q.- Vous ne saviez pas si cela était important ou non, et vous ne saviez pas s'ils contenaient des renseignements d'une sorte ou d'une autre concernant tel ou tel sujet ?

R.- Je suis sûr que s'il avait reçu des informations importantes il m'en aurait parlé.

...

H0527 - 0066

Q.- En dehors de cela vous n'avez aucune connaissance n'est-ce pas ?

R.- C'est exact.

Q.- Laissez-moi vous lire un extrait ou deux de l'interrogatoire de VON STRAEMPEL.

"Q.- Ces relations semblent violer l'ordre que vous aviez donné auparavant. Avez-vous notifié ces violations au Ministère des Affaires Etrangères.

"R.- Oui plusieurs fois, dans les comptes rendus que j'ai établi pour les conférences, J'ai été à l'Ambassade, nous avons attiré l'attention sur le fait que les rapports avec le Bund ne faisaient aucun bien à notre organisation. C'était soutenu à ce moment là par la section étrangère du Parti Nazi et gênait les relations diplomatiques avec les Etats-Unis.

"Q.- Quelles actions ont été prises à Berlin pour arrêter l'activité dont vous vous plaigniez ?

"R.- Je ne connais aucune action prise en ce sens."

Cela est-il en rapport avec ce que vous saviez ?

R.- Je n'ai pas la plus petite idée des rapports de M. VONS TRAEMPEL. Je suppose donc que ce Monsieur a eu des relations avec Washington, sans que j'en sache rien.

Q.- Savez-vous qui était THOMSON ?

R.- THOMSON était le Secrétaire de la Légation à Washington..

Q.- Et vous saviez de temps à autre plusieurs fonctionnaires du Bund venaient ici et avaient des conférences avec les représentants de votre organisation, ainsi que des représentants du Führer, n'est-ce pas ?

R.- J'ai entendu dire qu'ils sont allés trouver

...

H0527-0067

le Führer mais ils ne sont pas venus me voir, il n'ont eu avec moi aucune conversation.

Q.- Je n'ai pas dit avec vous, j'ai dit avec des représentants de votre bureau, peut-être votre ami M. GROTE ?

R.- Cela serait possible, je ne le sais pas d'une façon exacte, mais il ne m'en a pas rendu compte. C'est pourquoi on ne pouvait parler là-bas de choses officielles, car GROTE savait officiellement que le Bund d'Amérique dépendait complètement de lui.

Q.- Néanmoins vous avez accepté la responsabilité pour tout ce qui était de votre ressort ?

R.- Cela est tout naturel.

LE PRESIDENT.- Les autres Ministères Publics désirent-ils contre-interroger le témoin ?

.....

DR. SEIDL, voulez-vous réexaminer le témoin ? Vous le pouvez si vous le désirez.

DR. SEIDL.- Témoin, vous avez précédemment répondu à une question, savoir : qu'en Allemagne il n'y avait pas de poste émetteur secret qui eut été en mesure d'envoyer à l'étranger des nouvelles secrètes. Je vous demande : avez-vous eu vous-même une station d'émission en Allemagne.

R.- Non je n'en ai pas eu, il est absolument impossible que cela ait pu être car je l'aurais su. Je n'en ai jamais vu un seul.

Q.- Est-il exact que vous-même vous vous êtes adressé aux Allemands à l'étranger, et que vous avez fait des émissions à la radio ?

R.- C'est exact.

...

H0527-0068

Q.- Vous avez dit précédemment, que le représentant du Führer, Rudolf HESS, était votre chef direct ?

R.- Oui.

Q.- Est-ce que les directives que ce représentant du Führer vous a données étaient d'ordre général, ou bien s'occupaient-elles des détails du travail de l'organisation extérieure ?

R.- Le représentant du Führer ne donnait que des directives générales, et me laissait, étant donné que je possédait sa confiance, le soin d'appliquer ses directives. Les directives générales se composaient de telle-sorte, qu'elles me rappelaient mes devoirs et me disaient d'éviter à tout prix que l'organisation à l'extérieur nous amène à des désagréments avec l'étranger.

Q.- Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

DR. SEIDL.- Messieurs les Juges, avant d'arriver au dernier point - je parle du témoin STROELIN - je voudrais proposer au Tribunal ce qui suit :

En ce qui concerne la déposition sous serment du témoin GAUSS, en sera-t-il de même que pour le témoin BOHLE ? Car le témoin GAUSS a été déjàautorisé ici pour un autre accusé. Le défenseur de cet accusé a renoncé à son interrogatoire. Il en est de même que pour le témoin BOHLE. Il me semble qu'il serait donc approprié que le témoin GAUSS dès maintenant puisse être entendu, et que sur la base de son interrogatoire on lui lise la déclaration sous foi du serment, ainsi qu'on l'a fait pour les autres témoins.

...

H0527-0069

LE PRESIDENT.- ~~SIR=DAVID~~, Les attestations ont-elles été traduites et présentées dans les différentes langues au Ministère Public.?

DR. SEIDL.- Je ne sais pas si cela a été fait, mais cette après-midi, j'ai remis l'affidavit à traduire au service compétent.

LE PRESIDENT.- Pouvez-vous me renseigner SIR DAVID ou Colonel POKROWSKY ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- M. le Président, je n'ai pas vu cette attestation. D'autre part, en ce qui concerne la dernière heure, nous avons eu beaucoup de traductions en anglais, mais ce n'est que grâce à l'amabilité de mon collègue soviétique qu'il nous a été permis de poursuivre sans traduction russe, ils auraient pu demander qu'on leur fasse parvenir cette traduction.

C'est très difficile de fournir ainsi les documents lorsqu'on les donne à traduire à la dernière minute.

LE PRESIDENT.- Le Colonel POKROWSKY a-t-il vu cette attestation, ou veut-il la faire traduire, voudrait-il avoir l'amabilité de me le dire ?

COLONEL POKROWSKY.- Monsieur le Juge, je partage entièrement le point de vue de SIR DAVID MAXWELL FYFE. Il me semble qu'il est parfaitement inadmissible qu'on présente maintenant à la Cour ce document. D'après ce que j'ai compris, SIR DAVID MAXWELL FYFE n'a pas encore reçu ce document. Le Ministère Public Soviétique est exactement dans la même situation.

De plus je me permettrai de rappeler au Tribunal que la question concernant ce témoin a été déjà débattue, et que ce témoin a déjà été autorisé. Il me semble - quant

...

H0527-0070

à moi - qu'il n'y a absolument aucune raison pour qu'on examine une fois de plus le cas de ce témoin.

LE PRESIDENT.- Dr SEIDL, la Cour considère que la procèdure à suivre est la suivante ; cette attestation doit être traduite et présentée à la Cour, pour être prise en considération. Ce témoin a été autorisé pour l'accusé RIBBENTROP il me semble, et la demande a été retirée. Vous n'avez jamais demandé que le témoin GAUSS vienne ici. Je vous ferai remarquer, ainsi qu'aux autres avocats de la Défense, que ceci n'est pas une façon pratique de procéder, ~~et=qu'une=fois=que~~ pour les documents qui ont été présentés à la Cour. Vous présentez les documents à la dernière minute sans qu'il y ait de traduction. Mais nous ne discuterons pas de cette affaire en ce moment, votre document doit être traduit et présenté à la Cour dans les trois langues.

DR. SEIDL.- Est-ce que je puis encore ajouter une remarque sur les derniers points. Jusqu'à présent je suis toujours parti du point de vue, qu'en ce qui concerne la production de preuve, il n'est pas besoin de produire un témoin si le Tribunal n'a pas accepté ce témoin pour un autre accusé, c'était sans aucun doute le cas pour le témoin GAUSS, en ce qui concerne l'accusé RIBBENTROP. Je n'avais donc pas l'intention de produire des preuves en ce sens, parce que j'aurais eu quand même la possibilité d'interroger ce témoin en contre-interrogatoire.

J'entends à l'instant, par le défenseur de l'accusé RIBBENTROP qu'il a déjà parlé de cela Samedi dernier, et qu'il renonçait au témoin GAUSS. Pour ma part je nomme l'Ambassadeur GAUSS comme témoin pour le fait qu'il a déjà été mentionné dans la déclaration sous foi du serment.

...

H0527 - 0071

LE PRESIDENT.- Je ne sais pas ce que vous voulez dire en disant :"Je vais l'appeler". Vous pouvez faire une demande pour qu'on le convoque ici. Lorsqu'on nous aurons vu votre document, nous approfondirons la question.

DR. SEIDL.- Le témoin suivant qui a été autorisé pour l'accusé HESS est le témoin STROELIN. A ce sujet, j'ai pour ce témoin préparé un questionnaire.

Pui-s-je prier le Tribunal de me faire savoir si pour ce témoin on doit agir de la même façon que pour BOHLE, et si le ~~Tribunal~~ Ministère Public serait d'accord pour qu'on lise uniquement la déposition ?

LE PRESIDENT.- A-t-il vu l'attestation ?

DR. SEIDL.- J'ai remis l'affidavit ce matin au Ministère Public.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- J'ai une traduction en anglais de l'attestation, et il y a uneou deux questions que le Ministère Public aimerait poser au témoin. Je crois que la méthode la plus pratique serait que le Dr SEIDL fasse comme pour le témoin précédent, qu'il y ait d'abord l'attestation, et qu'une fois cette attestation lue, le Ministère Public pose les questions qu'il désire, au témoin.

LE PRESIDENT.- Oui très bien.

COLONEL POKROWSKY.- Je dois vous faire part, M. le Président de certaines remarques en ce qui concerne le document dont il est question en ce moment. La défense a, une fois de plus, violé la procédure que vous aviez établie, et notamment le Ministère Public Soviétique n'a reçu cet affidavit que très peu de temps avant, non pas en langue

...

H0527-0072

anglaise. De cette façon je n'ai pu prendre connaissance de ce document que très superficiellement, et je demanderai à la Cour qu'on remette la présentation de cet affidavit jusqu'au moment où sera respectée intégralement la procédure établie par le Tribunal, à savoir quand nous recevrons la traduction russe de ce document.

LE PRESIDENT.- Colonel POKROWSKY, pour perdre moins de temps, n'aurait-on pas intérêt à continuer avec ceci maintenant. SIR DAVID a lu l'attestation, il l'a vue en anglais et il est content à ce sujet. Ne serait-il pas préférable de continuer avec ce sujet plustôt que de le remettre à plus tard ?

Vous voyez le Dr SEIDL a l'autorisation de faire venir ce témoin, c'est seulement pour économiser le temps, ~~ne pas~~ lire l'attestation d'abord, puis faire venir le témoin et lui poser des questions.

COLONEL POKROWSKY.- Je ne puis que répéter que j'ai pris connaissance très superficiellement de ce document;pour autant que j'ai pu m'en rendre compte, il ne présente pas un intérêt extrême pour le Ministère Public Soviétique et intéresse plutôt le Ministère Public Britannique.

H0527-0073

COLONEL POKROVSKY. - Peut-être la Cour serait elle d'accord pour que le Dr Seidl pose aux témoins les questions qui sont contenues dans l'affidavit. C'est, me semble-til, le seul moyen de ne pas léser le Ministère Public Soviétique , car il y a 3 questions qui ontplutôt un caractère historique, et qui sont liées aux questions es organisations de Stuttgart en 1917.

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas lu l'affidavit encore je ne peux pas prendre position à présent;

LE COLONEL POKROWSKI.- Très bien, alors je retire mon objection;

LE PRESIDENT. - Bien, alors appelez votre témoin.

- Le témoin Karl Strolin se présente-

Q.- Quel est votre nom ?

R.- Karl STROLIN.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter le serment après moi :"Je jure par Dieu Tout puissant et omnipotent que je parlerai la vérité et ne retiendrai et n'ajouterai rien".

- Le témoin répète le serment-

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoirw

Dr SEIDL.- Vous étiez en dernier lieu maire de Stuttgart ?

R.- OuiW

Dr SEIDL. - Vous avez aujourd'hui déclaré sous serment et signé la déclaration que je vais vous lire "L'Institut Etranger llemand a été fondé pour conserver les liens patriotiques entre la mère patrie et la nouvelle pa-

H0527 - 0074

Ses buts étaient les suivants :" a) recherches scientifiques du germanisme à travers le monde; b) recherches pourle germanisme dans le monde pour maintenir lew liens culturels avec les émigrants; d) éduquer la patrie à propos dug ermanisme à l'étranger;

H0527 - 0075

Pour la recherche scientifique ily avait une bibliothèque de plus de 100.000 livrés concernant le folklore, et des journaux pour le germanisme à l'étranger. Pour cette raison, presque tous les journaux en langue allemande publiés à l'étranger et ungrand nombre de journaux en langue étrangère étaient conservés et utilisés. dans des pièces où étaient réunies ces archives, et où il y avait aussi une grande collection de tableaux. A mesure que l'intér^et des allemands à létranger pour leur mère patrie allait grandissant ldes recherches sur les questions familiales avaient lieu dans des proportions de plus en plus grandes. Les plus grand sujet tr ité était celui de l'émigration. L'Institut allemand devait avoir des renseignements concernant les possibilités de travail et les conditions de vie dans les zones d'émigration .

Le matérield l'Institut Allemand était à la disposition des différentes organisations ou autorités sur leur simple demande.

Le travail de présentationde l'Institut Allelmand consistait dans l'organisation, l'exposition des centres d'activité, Il devait être également un monument de tout ce que les Allemands avaient fait à l'étranger.

Le travailde l'Institut Allemand trouvait son but principal surtout dans les livres et périodiques qu'il publiait. Les relations avec les Allemands à l'étranger étaient maintenues par les envois de matéirel, d'imprimés. La pensée de l'Institut Allemand ~~étaxit~~ qui étaient à l'étr nger devaient être les liens entre les deux nations afin d'approfondir les sources de compréhension et le désir de collaboration entre les deux nations. Les Allemands à l'étranger devaient ainsi créer un lien d'amitié entre leur nouvelle et leur ancienne patrie. Enfin les buts de cet Institut Allemand, je les ai présentés dans mon discours d=

H0527-0076

enoctobre 1936 à New-York. Ce sont les Allemands qui organisaient entre eux leurs liens. Le bien-être des nationaux allemands à l'étranger étaient entrepris par l'Organisation à l'Etranger ~~N.S.F.A.~~ IONSDAP Les rapports entre les allemands de sang allemand à l'extérieur de l'Allemagne étaient maintenus par le ANSTARDorganisation L'Austardsorganisationinstitut n'a jamais poursuivi d'activité qu'on pourrait qualifier de 5° colonne. Aucune suggestion de cette espèce n'a été soumise à l'cet Institut par qui que ce soit. Les idées du Fuhrer n'avaient aucune influence sur l'activité de cet institut.Il n'y a aucune directive ou instruction qui aurait pu faire faire penser à cet institut de prendre une activité quelconque ressemblant au travailde la 5° colonne. Est-ce que ces déclarations sont exactes ?

KARL. STROELIN.- Elles le sont.

LE PRESIDENT. - Les avocats de la défense ont-ils des questions à poser aux témoins ?

Dr von LUEDINGHAUSEN. - (défenseur de VonNeurtah). Avec l'autorisation du Tribunal je voudrais vous adresser quelques questions.

1°) de quelle date à quelle date étiez-vous maire de Stuttgart ?

R. - De 1933 jusqu'à la fin de la guerre.

Q. - Depuis quand connaissiez-vous l'accusé, qu'est-ce qu'ilétait alors, et quelle était sa position.

R. - Je l'ai connu au moment de la 1ère guerre mondiale. A ce moment et jusu'à la fin d cette guerre, il était chef du Cabinet du Roi d Wuerthemberg. Il jouait d'une bonne réputation. Enma qualité de Maire j'ai eu frequemment des rencontres avec Von Neurath, En1938 il fut nommé maire d'honneur de la ville de Stuttgart.

Q. - Vous avez eu des relations plus étroites avec luï quand ilrevint de Tchacoslovaquie ?

H0527 - 0077

R. - C'est exact.

Q.- Que savez-vous de sonorigine, d sa famille, de ses relations, je veux dire enfin,de sa personnalité ?

R. - Il était d'une vieille famille de Suède. Son père était Oberstkammerherr du roi de Wurtemberg. Son grand-père et son arrière grand-père étaient ministres. Von Neurath était très estimé; il était connu pour soncaractère droit,sa personnalité très distinguée;il était très serviable. ilavait le courage de ses responsabilités.C'était unhomme droit et très ouvert.

Q. -
Lors de son activité comme Ministre des Affaires Etr ngères avez-vous eu l'occasion de traiter avec lui des questions de politique étrangère,et quelle était son attitude ?

R.,- A plusieurs reprisesil a parlé avec moi de questions politiques naturellement mais en termes généraux. Ensa qu lité de ministre des Affaires Etrangères il était convaincque l'Allemagne devait, par une forme pacifique, obtenir de reprendre sa place dans le monde; toute autre voie, il la condamnait. Il désirait des relations de confiance avec les puissances européennes; il désirait les obtenir, les fortifier , et tout particulièrement avec l'Angleterre. et précisément tous ses efforts ont tendus dans ce sens

J'ai eu plus tard d'autres occasions de le voir. et de discuter avec lui sur le livre de Henderson, qui soulignait sa popularité à Londres à ce moment l. Il reconnaitla loyauté et la popularité de Von Neurath. Il avait avec lui de bonnes relations et désirait que les relations avec l'Angleterre soient pacifiques.

Au sujet des relations avec les Etats-Unis,ilavait à coeur,je me souviens, - et il me disait ceci après monvoyage aux Etats-Unis- qu'il était souhaitable que mes discours en Allemagne parle de cette question des Etats-Unis.

Je me souviens aussi combien et avec quelle ardeur

H0527 - 0078

ilcritiquait déjà les discours d'Hitler,comme il les critiquait déjà au début de 1939 lorsqu'il répondait à des discours d'autres nations. Je me rappelle qu'à l'époque de la tension internationale il disait qu'elle avait été provoquée par les discours d'Hitler et même augmentée.

J'ai vu Von Neurath au sujet des accords de Munich auxquels il avait pris part lui-même. Plus tard il parlait encore pour dire combien toujours la situation avait été tragique et que malgré toutes les peines, tous les soucis, ilregrettait qu'il n'y ait pas une confiance entière entre l'Allemagne et l'Angleterre,et il ajoutait que cela était tragique pour le monde entier.

Au cours de ces conversations j'ai toujours eu la conviction qu'il avait le fort désir d'unaccord et d'une paix avec les autres peuples, et de toutes ses déclarations j'ai aété persuadé que jamais il n'avait poursuivi une politique pouvant amener à la guerre.

Q. - Quelles furent les riaons pour lesquelles il fut nommé citoyen d'honneur de Stuttgart ?

R. - Sa nomination eut lieu en 1938 à l'occasion de ses 65 ans.,le 2 février 1938.C'était la manifestation de la reconnaissance non seulement de la ville de Stuttgart mais aussi de tous les pays Souabe pour toute la peine qu'il s'était donnée en vue d'une paix et le mal qu'il s'était donné pour mener la politique intérieure. C'était aussi un signe d'honneur étant donnée sa haute personnalité qui était très aimé.

Q. - Monsieur le Témoin,l'accusationbritannique prétend qu'ici,à plusieurs reprises M. Von Neurath a donné des assurances à son gouvernement disant que l'Allemagne n'avait aucune intention agressive guerrière envers ces états, mais que ces déclarations n'avaient été données que pour tromper les gens et pour les berser dans une sécurité relative étant donné que lui, Von Neurath aurait parfaitement su à l'époque qu'Hitler en réalité avait des intentions agressives vis à vis de ces états.

H0527-0079

D'après votre connaissance de la personnalité de Von Neurath pensez-vous qu'il soit capable d'une pareille infamie ?

R. - Non. Je le considère comme incapable d'agir de la sorte.

Q. - Est-ce que M. Von Neurath vous a dit pourquoi il avait quitté son poste de Ministre des Affaires Etrangères ?

R. - Tout à fait par hasard, le 4 février 1938, je me suis trouvé avec Von Neurath au Ministère des Affaires Etrangères au moment de sa démission. Jusqu'à la fin de l'année 1937 il me dit qu'il avait été absolument d'accord avec Hitler sur la politique extérieure. Hitler, ainsi que lui n'avaient pas l'intention d'amener des complications de guerre. C'était d'une façon inattendue tendue qu'Hitler en 1937 avait changé d'attitude. Il aurait pris pour parler un nouveau ton, et on ne pouvait pas savoir où mènerait ses menaces, et s'il les exprimait sérieusement.

C'est alors que Von Neurath aurait eu des entretiens personnels avec Hitler, et essayé au cours d'eux de le faire revenir à son attitude précédente. Mais en même temps il avait réalisé que son influence sur Hitler était devenue nulle. et c'est ce qui l'aurait incité à donner sa démission.

Q. - En même temps que sa démission de Ministre des Affaires Etrangères, Van Neurath était nommé Chef du Cabinet du Reich. Savez-vous quelque chose sur la position qu'il a prise à ce moment ? Save-zvous comment il est arrivé à ce poste qu'il visait, et quelle était son activité?

R. - Le Cabinet n'a jamais existé effectivement. Le Cabinet Secret n'a jamais été appelé par Hitler par qui il devait l'être. Von Neurath pensait qu'on lui donnait ce poste pour bien montrer à l'étranger que lui Neurath, en qualité de Ministre des Affaires Etrangères n'avait plus du tout d'influence sur les décisions du Cabinet du Reich.

LE PRESIDENT. - Je ne vois pas comment le Conseil

H0527 - 0080

Secret du Cabinet a été convoqué. Nous avons déjà entendu parler de cela par Goering, et vraisemblablement nous en entendront parler par le défenseur de Von Neurath. ce qui fera deux fois.

Dr LUEDINGHAUSEN.- C'est suffisant.

LE PRESIDENT. - C'est une perte de temps pour le Tribunal.

Q. - Avez-vous avec M.Von Neurath, parlé à plusieurs reprises de ses relations et de son parti vis à vis du parti national socialiste ?

R. - M.Von Neurath s'est comporté vis à vis du parti comme quelqu'un qui attend ou qui regarde. C'est ce qui l'a d'ailleurs amené à une mauvaise position vis à vis du parti. Le parti, lui, partait du point de vue que Von Neurath n'était pas un vrai national socialiste.

Aviez-vous à plusieurs reprises également traité avec lui au point de vue politique sur des questions d'Eglise Chrétiennes, c'est-à-dire protestante ou catholique ?

R. - Von Neurath était croyant, chrétien et desapprouvait la politique du parti vis à vis de l'Eglise. Personnellement il faisait effort pour le maintien de la religion. Il soutint par son influence à plusieurs reprises la réouverture des églises celles-ci. Il a fait en sorte que les biens saisis soient à nouveau libérés. J'étais avec lui lorsqu'il parla au Ministre des Cultes pour traiter de la questionde la politique de l'Eglise. Je crois pouvoir dire que le Ministre du Culte, Kerrl qui était sous son influence avait essayé de prendre position. Je sais que ses effo ts ont été sabotés, surtout par Himmler et Bormann.

Q. - Est-ce que plus tard lorsque Von Neurath s'est retiré vous avez parlé avec lui de sa situation de pro-

H0527 – 0081

teurs du Reich ?

R. Von Neurath disait avoir pris le poste du Reich Protecteur en Bohème, en Moravie malgré lui. Il avait refusé deux fois, mais finalement s'est sacrifié. Je crois qu'il a eu des difficultés incroyables avec Himmler et Frank. Un jour qu'il rendait visite au Fuhrer ils lui demandèrent quel était son avis et il spécifia que Von Neurath avait été envoyé en Bohème et Moravie parce que il jouissait d'une très grande confiance dans ces pays et qu'il avait là une fonction que lui seul pouvait remplir.

Von Neurath m'a raconté un jour le motif de sa démission en me disant que le Fuhrer l'aurait trouvé trop doux dans le traitement des Tchèques et qu'il eût préféré à sa place un fuhrer S S éprouvé.

Q. Qui pouvait-on mettre à sa place ?

R. Heudrich.

Q. Et ceci onligea Von Neurath à donner sa démission

R. vraisemblablement.

Q. - Qu'a-t-il obtenu ?

R. Il a obtenu d'être fuhrer SS d'honneur pour qu'on ne lui demande pas autre chose. Mussolini devant rendre visite à Hitler et VonNeurath devant se trouver à ses côtés, le Guhrer qu'il désirait que tout sonentourage portaf l'uniforme. Von Neurath ne le portant pas, Hittler le nomma membre d'honneur des S.S. afin qu'il soit en iniforme. Von Neurath déclara wu'il n'avait pas l'intention de se mettr en contradiction avec Himmler et Hitler lui répondit que ce n'était pas nécessaire, qu'il n'y avait qu'une question d'uniforme.

Q. Quelle était donc la position de Von Neurath vi sà

H0527-0082

vis de la guerre ?

R. - Durand les premiers jours de la guerre j'ai accompagné Von Neurath à une gare. Il était très abattu , et même bouleversé. Il nommait la guerre,"un terrible malheur" , une mise enjeu de l'existence du peuple; il rappelait ce qu'il avait fait depuis 1932 jusqu'à 1938,disant que tout avait été détruit par la guerre.

Pendant la guerre j'ai eu plusieurs occasions de parler avec Von Neurath.Il me racontait qu'il avait saisi toutes les occasions qu'il avait pu pour amener Hitler à envisager une paix.

LE PRESIDENT. - Le témoin dit qu'il n'était pas présent à ces réunions.

Dr. LUEDINGHAUSEN. - Dites-nous de que l'accusé Von Neurath a dit au Fuhrer.

R. - Il disait qu'il reviendrait sur cette question.

LE PRESIDENT.- Tout ceci est très cumulatif

Dr LUEDINGHAUSEN. - Je ne le pense pas. Il dit simplement ce que l'accusé lui a dit.

LE PRESIDENT. - J'imagine que Von Neurath témoignera lui-même.

Dr LUEDINFHAUSEN.- Je renonce donc à ce qui doit suivre.He voudrais simplement encore poser une question. Est-ce que Von Neurath parlant avec vous et avec d'autres personnes n'a pas essayé de vous parler de ses efforts de mettre fin à la guerre ;c'est très important.

R. - Von Neurath avec moi a parlé différentes fois de cette question. Il se donnait beaucoup de mal particulièrement

H0527 – 0083

pour obtenir que l'on convoque le Reich Cabinet, mais il n'a jamais pu y arriver étant donné qu'Hitler ne considérait ce cabinet que comme unclub de defaitistes .

Pour que la guerre finisse plus vite, Von Neurath a essayé de convoquer des ministres et la Reich Chancellerie, mais là aussi il n'avait pu réussir. (1943)

LE PRESIDENT. - C'est la même chose qui se répète. On ne dit rien à propos de ce que pensait Von Neurath, mais de ce qu'il a dit à ses témoins.

Dr LUEDINGHAUSEN.- Ceci viendra, M.le Président.

LE PRESIDENT. - Je croyais que vous aviez une dernière question à poser.

Dr LUEDINGHAUSEN.- Oui, mais je demande d'exposer les intentions de Von Neurath.

KARL STROLIN. - Les tentatives de VonNeurath échouèrent Hitker restant intransigeant. Von Neurath alors au début de 1944 acquis la convicatio que le fait de sauver l'Allemagne d'une défection complète ne pouvait pas dépendre de la personne d'Hitler. Il réfléchit à la question et d manda unjour à Himmler comment on pourrait finir la guerre. Il s'adressa aussi au Maréchal Rommel; et je fus chargé, moi, d'en parler au Maréchal qui aussi bien à l'étranger qu'à l'intérieur était extrêmement populaire, car Von Neurath supposait que la prise de position du Maréchal Rommel était aussi importante qu'il aurait pu au besoinremplacer Hitler.

En 1944 environ je suis allé voir le Maréchal Rommel et j'ai parlé avec lui de cette question. Il l'a traité avec moi Je le connaissais déjà depuis la précédente guerre, de sorte que je pouvais m'entretenir avec lui ouvertement. Il partageait le point de vue de Von Neurath disant que si la guerre ne pouvait pas être assignée militairement ce serait une perte inutile de sang qui amènerait un anéantissement insensé.

H0527 - 0084

LE PRESIDENT. - Nous n'avons pas demandé toutes ces conversations avec le témoin, nous ne voulons pas les entendre.

Dr LUEDINGHAUSE. - Je ne peux pas traiter cette question, elle concerne un tiers.

LE PRESIDENT. - Alors, pourquoi ne l'arrêtez - vous pas ?

Dr LUEDINGHAUSEN. - Je voulais l'entendre parce que c'est lui qui a fait la démarche; je ne voulais pas entendre l'accusé lui-même, c'est pourquoi j'ai demandé ici le témoin.

LE PRESIDENT. - Lorsque nous arriverons au tour de l'accusé nous l'entendrons à ce sujet.

Dr LUEDINGHAUSEN.- C'est bien ce que j'ai pensé.

En quelques mots, je suis sûr que le témoin va terminer. Je vous en prie, témoin....

KARL STROLIN. - Le Maréchal Rommel sur la demande de Von Neurath a adressé une lettre à Hitler en lui disant qu'étant donné la situation militaire, le fait ~~d'arrêter~~ de continuer la guerre n'était pas possible, mais que , lui, Rommel, demadait à Hitler d'entreprendre des négociations politiques. Et c'est pour cette raison que Rommel tomba en disfaveur. et Von Neurath également puisqu'il avait fait demander la fin rapide de la guerre par Rommel.

Dr LUEDINGHAUSEN.- C'est alors qu'arriva le 20 juillet. et que rien n'était fait.

Je n'ai pas d'autres questions à poser, M. le Président.

(la séance est suspendue) à 15 h. 45 et reprise à 16 h.)

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'unautre membre de la défense désire poser des questions au témoin ?

H0527-0085

L.C. 25 mars 1946
15 à 16 h
12.

Lt-Col. GRIFFITS-JONES. - A propos du document G.B. 262. Je veux être entièrement certain de ce que vous dites au sujet du Deutsches Auslandinstitut.

KARL STROLIN. - Cet institut n'avait pas de relations avec Hess, mais des relations existaient déjà du fait que cet organisme était représenté au Congrès de Stuttgart.

Q. - De sorte que cet institut et l'Ausland Organisation avaient tous les deux leurs réunions à Stuttgart. Ceci est le seul rapport entre les deux organisations, n'etc-ce pas ?

R. - L' Aisland Organisation , autant que je sache ne s'est pas servi de l'Institut allemand à l'Etranger, ayant une collectionpersonnelle. Cette organisation fut fondée en 1932 il me semble.

Q. - Je ne veux pas vous interrompre, mais si vous pouvez répondre à ma question par oui, ou non, cela nous ferait gagner du temps. Je la répète: est-ce que vous dites que le fait que ces d ux organisations avaient leurs réunions à Stuttgart représente le seul rapport entre les deux instituts. Vous pouvez répondre par oui ou par non ?

R. - Je ne peux répondre par oui ou non, je dois dire que la chaine était représentée par la ville de Stuttgart qui était le siège des allemands à l'étranger.

Q. - Lisez-vous l'anglais ?

R. - Un peu.

Q. - Voulez-vous regarder la p. 461 du ~~xxx~~ livre qui est devant vous. Enhaut de la page, vous verrez la reproduction d'un article du "Stuttgarter Neues Tagblatt" du 21 septembre 1935. Le Tribunal trouvera l'extrait en question à la p.4 de la traductionqui a été présentée.

H0527-0086

Cet rticle décrit la réunion de votre institution après sa réorganisation en1933, après la venue au pouvoir du parti nazi. Je veux selement en lire 4 extraits très brefs.

" Le Président du Deustsches Auslandinstitut, a ouvert la cérémonie..."

Est-ce biencela ?

R. - Oui.

Q. - Il a salué parmi les présents notamment le Président du Conseil, et le Ministre des cultes anglicans, à Wurtemberg, Morgenthaler, en tant que représentant des autorités de contrôle., le Général Haushofer de Munich comme représentant de Rudolf Hess, qui avait été chargé par le Fuhrer de la direction de toutes les questions concernant les allemands à l'étranger."

Aviez-vous dit cela ?

R. - Je ne m'en souviens plus. Haushofer était pour moi le représentant de la V.D.A. et je ne peux pas concevoir qu'il pouvait à cette occasion représanter Hess.

Q. - Croyes-vous que le Tribunal puisse admettre que le Sttutgarter Neues Tagblatt le lendemain de cette cérémobie a donné unraplort exact de ce que vous avez dit dans votre allocution ? Cela be parait pas vraisemblable.

R.- Je ne savais pas très bien,... je ne me souvenais paspas que Haushofer était le représentant de Hess, car il n'avait rien à voir avec l'Institut allemand à l'étranber.

Q. - Il semble que vous disiez alors dans un discours que Haushofer représentait Hess, et qu'il était chargé par le Fuhrer de la directionsuprême des Allemands à l'étranger. Vous comprenez bien, cela n'estce pas ?

H0527 – 0087

R. - Officiellement cela n'a jamais été le cas et je n'ai jamais reçu d'instructions de Haushofer.

Q. - On pouvait dire que dans cette institution vous vous occupiez des questions relatives aux Allemands à l'étranger,n'est-ce pas ?

R.- Je n'ai pas compris la question.

Q. - Est-ce que votre institution,l'Institut des Allemands à l'etranger,s'occupait des questions relatives aux allemands à l'étranger ?

R.- Oui.

QA. - Très bien, alors je vais laisser cette question. Pouvez-vous regarder dans le bas de la page.

R.- C'était la lère fois que je faisais un discours pour l'Institut des Allemands à l'Etranger . On a d'abord parlé des personnalités présentes; je ~~xx xxxxxx~~ voudrais déclarer que moi-même en tant que président honor ire de cet institut je n'ai jamais eu connaissance que Rudolph Hess aur it donné des instructions à l'Institut des Allemands à l'Etranger.

Q. - Vous pouvez n'enavoir rien su, mais vous étiez le nouveau pré sid nt de l'Institut allemand, à cette époque, n'estce pas ?

R.- Je n'étais pas président. En ma qualité de bougmestre j'étais président honor ire de cet institut,et je ne peux me rappeler des personnalités que j'ai saluées à cette époque.

Q. - Limitez-vous,je vous en prie à répondre aux questions que je vous pose. Est-ce que vous étiez oui ou non président de l'Institut allemand à l'étranger, le 21 septembre 1933 ?

H0527-0088

R. - Oui, On m'a nommé surtout.

Q;.- Vous aviez été nommé parce que vous éitez un bon nazi.

R. On m'a nommé parce que j'étais bourgmestre de Stuttagrt, et que Stuttgart avait reçu récemment le nom de Ville des "llemands à l'étranger parce qu'elle avait été en relations intimes avec ces allemands à l'étranger.

Q.- Nous allons vir le paragraphe sivant et et revenir à celui qui commence par :"Le .... adjoint a déclaré..." C'est la même page.... Je vous demande pardon, c'est à la page 62 :"Le gaulauter ... représentant a déclaré : la direction locale du parti est prête à doopérer à tout prix avec les nouveaux officiers de la .... (lecture). Hess était chargé de la direction du parti, n'est-ce pas ? Maisnous allons laisser cecela.

Vojlez-vous lire la p. 463.

R. Puis-je dire quelque chose à ce sujet ?

Q.- Si vous voulez.

R. - Le gauleuter S.... n'était ici en qualité de représentant da Hess .

Q. - Le gauleiter qui dépendaitde Hess devait coopérer avec vos fonctionnaires à toit prix, n'est-ce pas ?

R.- Evidemment.

Q.- Reggardez la pa. 463, second paragraphe . Dans sa conclusionle nouveau directeur de la D.A. le Dr (Stadis) a déclaré :"nous avons suivi avec une peine profonde le manque d'unité du peuple allemand; je dis que nous voyons que tout est organise: nous sommes remplis de fierté devant notre patrie allemande, d'unsentiment de bonheur, notre patrie est unie."

.....

H0527 - 0089

Q. - Avez-vous jamais lu un livre du Dr. Emil ERICH, un pamphlet, une borchure dont le titre était :"L'organisation à l'étranger de la NSDAP" ? Avez-vous jamais lu ce livre ?

R. - Je ne le crois pas.

Q. - Savez-vous que le Dr. Emil ERICH était le conseiller personnel de BOHLE ?

R. - Je crois qu'à un moment donné il a été l'aide de camp de BOHLE.

Q. - Pourriez-vous regarder la page 305 du Livre qui est devant vos yeux ? Ce passage apparait à la page 5 du document qui est en la possession du Tribunal, et qui est une reproduction du livre d'Emil Erich. Pourriez-vous regarder le second paragraphe, à la page 305 , vers la moitié de ce paragraphe, ce qui commence par :"Le 27 août 1936, le Fuhrer a désigné Stuttgart comme la ville des Allemands à l'étranger, et le Gauleiter de l'organisation à l'étranger a assumé la protection de cette magnifique ville qui abrite également dans ses murs l'Institut Allemand à l'Etranger qui travaille en coopération active avec l'organisation à l'étranger."

Peut-on dire que pendant toute l'histoire à partir de 1933, l'Institut Allemand à l'Etranger a travaillé en coopération intime avec l'Organisation à l'Etranger ?

R. - Ce n'est pas exact, en ce sens qu'une collaboration entre l'Institut des Allemands à l'Etranger et l'Organisation à l'Etranger n'existait pas, mais des rapports existaient entre eux par le fait que les Allemands à l'Etranger se sont réunis en Congrès à Stuttgart. C'est là le seul rapport exis-

.../

H0527 - 0090

tant. Un travail technique n'existait pas.

Q. - Pourriez-vous voir ce qui est dit à la page 127 de ce Livre ? Je voudrais que vous me disiez, en regardant le dernier paragraphe, si c'est un rapport exact que nous avons là ? "Toutes les personnes qui à l'avenir....." Je vous demande pardon ; c'est là un rapport confidentiel sur le travail d'entraînement, conduit par la D.A.I.

Vous savez, n'est-ce pas, que l'Organisation à l'Etranger a formé les Landesgruppenleiters ?

R. - Puis-je demander qui a signé ce rapport ?

Q. - Je ne peux pas vous le dire, je vous pose une question. Est-ce que l'Institut Allemand à l'Etranger a aidé à la formation de chefs pour l'Organisation Allemande à l'Etranger ?

R. - Non, je ne suis pas renseigné à ce sujet.

Q. - Je tourne la page. Prenez page 128, second paragraphe que je vais vous lire brièvement :"L'Auslandsinstitut joue un rôle pour la fixation des programmes, et sert d'intermédiaire entre les autorités du Parti qui dirigent les camps et les Allemands à l'Etranger."

Vous dites toujours que ce rapport est.....

R. - Puis-je demander de quand date ce rapport ?

Q.- Je vous ai dit que c'était un rapport....

R. - Je n'avais pas connaissance de ce rapport.

Q. - Je veux vous poser une question, une ou deux, très brève, sur le témoignage que vous avez donné au sujet de l'accusé VON NEURATH. Vous nous avez dit que c'était un homme pacifique, qui avait un caractère excellent. Savez-vous que le

.../

H0527-0091

5 novembre 1937, il a assisté à une réunion à laquelle Hitler s'est adressé aux chefs de ses forces armées. Avez-vous jamais entendu parler de cette réunion du 5 novembre 1937 ?

R. - Non, je n'en ai jamais entendu parler, en tous les cas pas avant d'avoir été ici, en captivité.

Q. - Et bien, je pourrais peut-être vous dire brièvement ce qui s'est passé. Hitler a dit à cette réunion, entre autres, que la seule issue pour les difficultés allemandes c'était d'obtenir un plus grand espace vital, et il a dit que ce problème pouvait être résolu uniquement par la force. Ayant dit cela, il a continué en disant qu'il avait décidé d'attaquer l'Autriche, et la Tchécoslovaquie. Vous n'avez jamais entendu parler de cette réunion ?

R. - Non, je n'ai jamais entendu parler de cette réunion, si ce n'est ultérieurement.

Q. - Très bien, très bien.

R. - Je viens de dire que VON NEURATH m'avait indiqué qu'il avait des divergences de vues sérieuses avec Hitler, et ce, depuis fin 1937. Je n'ai pu me rendre compte que plus tard qu'il a voulu parler de l'opinion d'Hitler exprimée le 5 novembre, mais j'ai seulement entendu parler, lors de ma captivité, qu'une telle entrevue avait eu lieu. Je l'ai lu dans le journal.

Q. - J'en viendrai là dans un moment. Je voudrais que vous ayiez une idée de ce qui s'est passé à cette réunion, et je vais citer quatre lignes du procès-verbal :

"Hitler pensait que la France et l'Angleterre avaient déjà abandonné la Tchécoslovaquie et qu'elles étaient habituées à l'idée que cette question serait réglée une fois par l'Allemagne."

../

H0527 - 0092

Hitler a continué alors en disant que l'incorporation de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche constituerait un gain de nourriture pour 5 ou 6 millions de personnes; c'est ce qui s'est passé dans cette réunion.

Savez-vous que 4 mois plus tard, le 12 mars 1938, VON NEURATH assurait M. MASARYK, de la part d'Hitler, que l'Allemagne se considérait toujours comme liée par la Convention d'Arbitrage Germano-tchécoslovaque de 1935.

Savez-vous qui a dit cela ?

R. - Non, je ne m'en souviens pas.

Q. - Pouvez-vous comprendre, maintenant que je vous ai dit que cela est un fait ? quelqu'un qui a été à cette réunion, et qui a entendu ce qu'Hitler avait dit le 5 novembre, et qui dit ensuite, qui assure la Tchécoslovaquie quatre mois plus tard de cette manière ? Pouvez-vous comprendre comment il est possible de faire cela ?

R. - Je ne peux pas me rendre compte de la situation de l'époque. Je ne sais pas de qui VON NEURATH aurait pu recevoir un ordre, par exemple ?

Q. - Je ne vous demande pas de juger cela, mais je vous demande quelle est votre opinion sur un homme qui est capable de faire une chose pareille. C'est tout ce que je veux savoir.

R. - Je ne peux pas donner de réponse, car je ne peux pas me rendre compte de l'ensemble de la situation.

DR. LUEDINGHAUSEN (Avocat de l'Accusé VON NEURATH). - Monsieur le Président, je dois protester contre de telles questions subjectives. Il n'est pas possible que l'on

.../

H0527 – 0093

présente une telle question au témoin, sans que on lui dise exactement comment cette déclaration a été faite. Les faits sont les suivants : lors du discours du 5 novembre 1937, Hitler a développé des projets qui n'avaient plus rien de commun avec l'ancienne politique pacifique de M. VON NEURATH. M. VON NEURATH a pris cela comme base pour, dès décembre ou janvier, en discuter en détails avec Hitler, afin de lui exposer l'impossibilité de cette politique et le prier de s'en abstenir.

Par les réponses qu'Hitler lui a faites, il a pu se rendre compte que ce dernier persévérait dans cette voie agressive, et qu'il continuerait cette politique d'agression. VON NEURATH a demandé la permission de donner sa démission. Il démissionna le 4 janvier 1938.

Le 11 ou le 12 Mars, eut lieu l'invasion de l'Autriche, et VON NEURATH n'en avait pas eu connaissance avant ce jour-là.

LE PRESIDENT . - Dr. Luedinghausen, on a posé la question au sujet du 5 novembre 1937. Un homme qui avait entendu les propos tenus à la conférence du 5 novembre 1937 pouvait-il avoir, le 5 Mars, donné cette assurance ?

DR. LUEDINGHAUSEN. - Cela aussi, je peux l'expliquer, si vous me le permettez, M. le Président. La question avait été soulevée avec l'Ambassadeur Mastny, et il avait demandé si, à la suite de l'Anschluss, l'agression de la Tchécoslovaquie était à craindre. M. VON NEURATH a répondu par non. ....

LE PRESIDENT. - Ne pouvez-vous pas voir la lumière ? Ne comprenez-vous pas que lorsque vous voyez la lumière, c'est que vous parlez trop vite ?

../

H0527-0094

DR. LUEDINGHAUSEN. - Je disais donc qu'il faut tenir compte de la situation dans laquelle cette déclaration a été donnée. D'abord, Hitler, dans son discours du 5 novembre, a parlé d'années bien plus tard. Lorsque le 12 mars il envahit l'Autriche....

LE PRESIDENT. - Nous ne voulons pas entendre tous ces arguements. La question était la suivante : quelle était l'opinion du témoin sur un homme qui avait fait cela ? Telle est la question.

DR. LUEDINGHAUSEN. - M. le Président, je vous demande pardon, personne ne peut répondre à cette question, si l'on ne connaît pas l'ensemble de la situation. MASTNY a demandé si l'Anschluss de l'Autriche déclencherait des mesures militaires contre la Tchécoslovaquie. C'est à cette question que VON NEURATH a répondu, ni plus ni poins. Il n'a pas voulu donner de réponse pour les années à venir. L'Ambassadeur voulait savoir si, en relation avec l'Anschluss, et avec l'invasion des troupes allemandes en Autriche, des actions militaires étaient à craindre vis-à-vis de la Tchécoslovaquie.

D'après les informations de mon client, en toute conscience, il pouvait répondre : non, à cette question, et vous ne pouvez admettre cette question que si le témoin est informé de ce que je viens de dire à l'instant. Il ne s'agit pas de savoir si VON NEURATH aurait dit : non, jamais la Tchécoslovaquie ne sera envahie par les troupes allemandes, il s'agit de savoir ce qu'il a répondu à la question de MASTNY. Il lui a répondu qu'il n'y aurait pas de mesure similaire, à la suite de l'Anschluss, il n'y aurait pas de représaille contre la Tchécoslovaquie.

C'est pour cela que la question posée par le

../

H0527 - 0095

Représentant du Ministère Public britannique ne ~~est~~ peut pas être admise.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal pense que cette question est parfaitement admissible.

Q. - Nous allons donc poursuivre le sujet. Je voudrais vous poser encore une question, pour être tout à fait certain de ce qui s'est passé. Vous avez dit, lors de votre témoignage, que l'accusé NEURATH était digne et de caractère noble. Après avoir entendu ce que je vous ai dit, êtes-vous toujours disposé à dire à la Cour qu'il était considéré comme digne et de noble caractère ? Etes-vous toujours de cet avis ?

Je veux simplement apprécier la valeur de votre témoignage. Après ce que vous avez entendu, êtes-vous toujours de cette opinion ?

R. -C'est toujours mon avis. VON NEURATH est un caractère noble et digne. Je ne sais pas dans quelles circonstances il a agi alors, et quels étaient les points de vue qu'il avait à respecter. ~~Vous dites qu'il était pour la paix~~

Q. - Vous dites qu'il était pour la paix, et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour éviter la guerre. Est-ce votre idée d'une politique pacifique - de donner des assurances pacifiques quatre mois après avoir eu connaissance des intentions allemandes, relatives à l'envahissement d'un pays ? Est-ce là ce que vous appelez une politique pacifique, en vue d'éviter la guerre ?

R. - Je ne puis que répéter que je ne connais pas suffisamment l'ensemble de la question, et que je ne puis me perpettre de jugement. Ce n'était certainement pas aussi simple que vous venez de l'exposer.

.../

FP/8
25/3/46
16 à 16H.30

H0527 - 0096

Q. - Passons à un autre aspect de la question. Nous avons entendu qu'il désapprouvait la politique d'Hitler, et qu'il a démissionné. Savez-vous qu'après avoir démissionné, il a été nommé Protecteur du Reich de la Bohême et Moravie, en mars 1939. Savez-vous cela ?

R. - Oui.

Q. - C'était après que le reste de la Tchécoslovaquie ait été envahi ?

R. - J'ai déjà déclaré tout à l'heure que VON NEURATH m'avait dit qu'il n'acceptait que contre son gré ce poste. Il avait refusé déjà deux fois, mais il avait cru devoir faire don de sa personne. A la suite de cela, le Président HACHA avait dit que ce don était tout à fait opportun. Il a agi comme un Etat tampon, et avec sa personnalité, il a pu équilibrer bon nombre de difficultés. On l'a renvoyé parce qu'il était trop doux, d'ailleurs.

Q. - Vous avez déjà dit cela, et nous l'avons entendu. Nous nous en souvenons , c'est tout à fait inutile de le répéter. Essayez de répondre strictement à mes questions. Permettez-moi de vous poser la question suivante : Avez-vous jamais pensé que la raison de cette nomination pouvait être une récompense de l'aide qu'il avait apportée lors de l'occupation de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie ?

R. - Non, je n'y ai jamais songé. Si vous me permettez de dire encore quelque chose, je me permettrai d'ajouter que j'ai lu dans le livre d'Henderson une version différente, queVON NEURATH aurait été nommé à ce poste pour que cela mnuise à sa réputation internationale.

Je voulais tout simplement dire qu'il y avait de toutes autres possibilités ici.

Q. - Est-ce que vous vous souvenez d'avoir décrit

../

H0527-0097

VON NEURATH comme un être discipliné, humain et consciencieux ?

R. - Oui.

Q. - Voulez-vous regarder cette affiche ?

Plaise à la cour, je regrette, mais je n'ai pas d'exemplaire de ce document. Il est très bref. Il est contenu dans le rappor ttchécoslovaque sur l'occupation allemande. C'est le n° URSS 60. Vous avez vu qu'il était signé par l'accusé VON NEURATH ?

R. - Oui.

XXX- Je vois que les Universités tchèques ont été fermées pour trois années, et que des malfaiteurs auraient été arrêtés ; d'après ce que je vois, il n'est pas dit dans cette affiche pourquoi on a pris ces mesures. Je ne peux donc pas dire et juger pourquoi VON NEURATH aurait publié cet avis. Cette affiche ne me dit absolument rien si je ne connais pas les raisons d'une telle affiche. La fermeture des universités et la fusillade de 9 malfaiteurs a certainement dû avoir des raisons.

Dr.LUEDINGHAUSEN. - M. le Président, puis-je dire encore quelque chose ? Je voudrais ajouter ce qui suit, afin de ganger du temps.

La question de la Tchécoslovaquie et celle de cette affiche, que je connais, seront traitées au moment où je parlerai du Cas NEURATH. A ce moment de la procédure, j'aurai l'occasion de prouver que cette affiche n'émane pas de l'accusé VON NEURATH. Comme ce témoin-ci n'était pas à Prague, il ne pourrait dire que ce que M. VON NEURATH lui a raconté et non pas ce qu'il sait. Il est donc inutile de lui poser de telles questions. Cela nous fait perdre du temps, puisque

H0527-0098

je serai obligé d'éclaircir la situation telle qu'elle se présentait à l'époque? Il ne faut pas partir d'un point de départ faux, je prouverai qu'au moment de l'éléboration de cette affiche, M. VON NEURATH n'était même pas à Prague, et ne savait même pas ce qui s'y passait. C'est pour cela que je vous demande de ne pas traiter cette question aujourd'hui, surtout que le témoin n'en sait absolument rien.

LE PRESIDENT. - Vous pourrez montrer cette affiche, et prouver que Von Neurath n'en avait pas connaissance, et cela naturellement le libérera de l'accusation. Ce que demande le Procureur, c'est la chose suivante : est-ce que devant cette affiche, l'on peut décrire NEURATH comme un homme humain ?

DR. LUEDINGHAUSEN. - Mais, M. le Président, le témoin ne sait rien de cette affiche. Il ne peut donc pas répondre à la question s'il ne connait pas l'ensemble de la situation d'alors. Surtout, il ne sait pas que cette affiche n'émane pas de M. VON NEURATH.

LE PRESIDENT. - Le témoin a été longuement interrogé par vous, et il a décrit VON NEURATH comme un homme humain. Le Ministère Public peut bien présenter au témoin certains documents qui prouvent que NEURATH n'était pas cet homme humain.

DR. LUEDINGHAUSEN. - Mais alors le témoin ne peut que répondre : je ne sais pas, ou si cela est vrai, nous ne pouvons pas le considérer comme humain. Tous ici, nous pouvons dire ceci, nous n'avons pas besoin de ce témoin pour cela.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut dire :"Si cela est vrai, ce n'est pas le fait d'un homme humain".

.../

H0527 - 0099

DR. LUEDINGHAUSEN. - Mais cela, il ne peut pas le dire non plus, car il ne connait pas du tout les circonstances de la publication de cette affiche. Je ne vois pas du tout ce que cette question peut nous apporter. Si on pose la question de cette façon, tout homme convenable doit dire que c'est inhumain. Mais cela n'influe pas le jugement du témoin au sujet d'une affaire fausse.

../

H0527-0100

SP/1.

25/3/46. 16hs30-17hs.

LE PRESIDENT.- Pensez-vous que cela nous fait perdre beaucoup de temps si le témoin n'en pense rien ?

M. GRIFFITH JONES.- J'ai fait remarquer au Tribunal que le but de ce contre-interrogatoire étaitle suivant : L'accusé a fait venir un témoin devant ce Tribunal. Si ce témoignage n'est pas contesté et qu'il est enregistré, rien ne pourra empêcher le Tribunal de considérer que ce témoin est à même de donner un témoignage en lequel on peut avoir confiance. C'est pour cela que ce contre-interrogatoire a pour but de montrer que ce témoin n'était pas exact dans ses déclarations et que le témoignage qu'il a donné au sujet du caractère de l'accusé n'est pas conforme à la réalité. Mais ceci est tout à fait évident et je comprends bien que nous ne sommes pas autorisés à interroger sur le caractère.

LE PRESIDENT.- Bon, très bien.

COLONEL AMEN.- Témoin, où habitiez-vous ? quand étiez vous pour la dernière fois à New-York ?

M. STROEBLIH.- J'étais à New-York pour la dernière fois en 1936.

Q.- Et à cette époque vous avez fait un discours à M....., n'est-ce pas ?

R.- Oui, c'est exact.

Q.- C'était une Assemblée ?

R.- C'était la journée allemande, le 6 Octobre 1936.

Q.- Oui, c'est cela ; la journée allemande.

R.- La réunion annuelle des Allemands qui eut lieu le 6 Octobre.

Q.- Et dans cette Assemblée ont participé, dans une grande mesure, des membres du Bund germano-américain ?

.../..

H0527-0101

R.- Oui.

Q.- Toute cette Assemblée était tenue sous les auspices du Bund germano-américain, n'est-ce pas ?

R.- Il y avait un Comité de toutes les Associations allemandes. Je crois qu'il y en avait 2000 à New-York et ce Comité a organisé la journée allemande. Je n'en connais pas la composition.

Q.- Et vous avez fait un discours, n'est-ce pas ?

R.- Non, c'était le Comité des Associations allemandes de New-York.

Q.- Oui, et à ce Comité appartenaient de nombreux membres du Bund germano-américain ?

R.- Oui.

Q.- En réalité il y avait beaucoup de membres de votre organisation à cette époque, qui étaient membres actifs du Bund germano-américain, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Et vous personnellement aviez eu plusieurs réunions avec eux en Allemagne comme à New-York, n'est-ce pas ?

R.- Non, ce n'est pas exact.

Q.- ~~Qxxlxxxxxx~~ Qu'est-ce qui est juste alors ?

R.- Il est exact que j'ai été invité, mais d'autres conférences n'eurent pas lieu.

Q.- Vous admettez que beaucoup de membres de votre organisation étaient membres également à cette époque du Bund germano-américain, n'est-ce pas ?

R.- Je ne connais pas cette question.

LE PRESIDENT.- ~~Si~~ Si j'ai bien compris, vous aviez dit à l'instant que c'était ainsi.

COLONEL AMEN.- Exactement.

M. STROEBLIH.- Voulez-vous, s'il vous plaît, répéter la question encore une fois ?

.../..

H0527-0102

Q.- Ne venez-vous pas de nous dire à l'instant, en répondant à une question préalable, que beaucoup de membres de votre organisation étaient en même temps membres du Bund germano-américain à l'Assemblée ?

R.- Vous voulez dire membres de l'Institut des Allemands à l'étranger, en tant qu'organisation dont vous parlez ?

Q.- Votre organisation, ai-je dit.

R.- Je n'ai pas eu d'organisation, mais un Institut.

Q.- Exactement, et ~~xx~~ qui vous a demandé de faire ce discours à ..... ?

R.- On m'a invité à faire ce discours parce que, peu de temps auparavant, j'avais été nommé Maire de la ville des allemands à l'étranger. C'est pour cette raisonque l'on m'avait demandé de faire ce discours. Comme Stuttgart a été nommée ville des Allemands à l'étranger, puisque les Souabes avaient contribué en plus grande partie à l'immigration allemande, c'est ainsi que cette ville a été le berceau des Allemands à l'étranger.

Q.- N'est-il pas vrai que beaucoup de membres de l'organisation à l'étranger étaient à cette époque également membres du ~~Bund~~ Bund germano-américain ?.. Oui ou non?

R.- Oui.

Q.- N'est-ce pas également un fait qu'à cette époque beaucoup de membres de l'Institut étaient ~~xxxx~~ en même temps membres du Bund germano-américain ?.. Oui ou non ?

R.- Oui, car des ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ Allemands ~~xxxxxxxxxxxx~~ étaient venus d'Amérique.

Q.- Et n'est-ce pas également un fait que beaucoup de ces membres du Bund germano-américain qui étaient aussi membres de l'organisation à l'étranger et de l'Institut ont été condamnés pour activité d'espionnage aux Etats-Unis ?.. Oui ou non ?

R.- Je crois que je n'en ai pas connaissance.

.../..

H0527-0103

Q.- Vous n'en avez jamais entendu parler ?

R.- Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q.- Non, vraiment !..

R.- Si vous voulez parler du cas G....., je le connais, mais celui-là n'est pas en rapport avec l'Institut des Allemands à l'étranger.

Q.- C'est là un cas, mais il y a encore d'autres cas, n'est-ce pas ?

R.- Voudrez-vous m'en parler ?

Q.- Il me semble que c'est plutôt à moi qu'il appartient de vous poser des questions.

R.- Je ne me souviens d'aucun cas. Voudrez-vous donc me poser des questions ?

Q.- Non, j'en passe maintenant à une deuxième question, car il commence à se faire tard.

Avez-vous connaissance d'un certain M. Alfred WENINGER ?

R.- Ah oui, WENINGER.

Q.- Et qui était-il ?

R.- Alfred WENINGER, autant que je sache, est en France et comme juriste.

Q.- Eh bien, ne savez-vous pas s'il est juriste ou non ?

R.- Je crois qu'il est employé comme juriste.

Q.- Quelle est sa nationalité ?

R.- Il est Français.

Q.- Est-ce un de vos amis ?

R.- Oui.

Q.- Etes-vous intervenu en sa faveur à une certaine occasion ?

R.- Je me suis occupé de lui afin qu'il soit libéré de prison.

.../..

H0527-0104

Q.- C'était en Mars 1943, n'est-ce pas ?

R.- Non, ce doit être une erreur. Je veux parler d'un Alfred WENINGER qui est Français et que, pendant la guerre, j'ai aidé à ne pas être condamné à mort et à sortir de prison. C'était de 1942 à 1944. Je ne connais pas d'autre Alfred WENINGER. Ce doit être un pseudonyme.

Q.- Non, non ; c'est exact. Et il était condamné pour espionnage et intelligences avec l' ennemi ?

R.- Oui, c'est bien cela, et je l'ai aidé.

Q.- Et vous êtes intervenu auprès de l'avocat général du Tribunal du peuple ?

R.- Oui, je suis intervenu auprès de FREICHLER(?).

Q.- Et également auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Justice à Berlin ?

R.- Au Ministère de l'Intérieur j'ai remis un rapport au sujet de la situation existant à l'époque en Alsace et visant à la libération de WENINGER.

Q.- Et comme résultat de vos tentatives, cette personne a été temporairement libérée, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- De sorte que...

R.- Puis-je souligner que j'ai prié M. von NEURATH d'intervenir et que c'est grâce à lui, par une lettre adressée à HITLER, que ce recours en grâce de ces Alsaciens a pu aboutir.

Q.- De sorte que cet individu a envers vous une dette considérable ?

R.- Je l'admets.

Q.- Vous avez sauvé sa vie, n'est-ce pas ?

R.- Oui, je l'ai fait pour beaucoup d'autres aussi. Mais je ne sais pas si les hommes sont reconnaissants à la suite de telles actions.

Q.- En tout cas j'admets que l'on ne peut pas véri-

H0527-0105

fier la véracité de ce que l'on dit avoir été une conversation de lui avec vous .

R.- Je ne doute pas du tout qu'il s'en souviendra.

Q.- Vous souvenez-vous avoir eu une conversation avec lui en Juin 1940 ?

R.- Je ne puis le dire en ce moment sans que vous m'indiquiez de quoi il s'agissait.

Q.- Je vous dirai ce que lui prétend que vous avez déclaré et je vais vous demander si vous vous souvenez lui avoir dit cela soit textuellement soit en substance. Comprenez-vous ?

R.- Oui, j'ai compris.

Q.- Voici ses mots : "Je vous avertis contre le national-socialisme qui ne recule devant rien.et qui rend la justice en agent servile. Ce sont des criminels et je n'ai qu'un désir, c'est d'en sortir". Avez-vous [illegible] dit cela à WENINGER textuellement ou en substance ? ... Oui ou non ?

R.- Je n'ai pas compris exactement ce que vous avez dit. Voulez-vous répéter ?

Q.- Vous comprenez l'Anglais, n'est-ce pas, témoin?

R.- Je le comprends très peu.

Q.- En réalité vous avez été interrogé en anglais par un de nos fonctionnaires, n'est-ce pas ?

R.- J'ai seulement parlé occasionnellement quelques mots d'anglais, mais je ne pense pas que l'on m'ait très bien compris.

Q.- Et vous comprenez parfaitement bien ce que je viens de vous lire, n'est-ce pas ?

R.- Je n[illegible]'ai pas compris en allemand ce que vous venez de dire et je ne saisis pas le sens de ce que vous voulez me demander.

Q.- Je vais vous relire cette phrase, mais je crois

.../..

H0527-0106

que vous voulez seulement gagner du temps pour décider de la réponse que vous ferez. Je vous demande de nouveau si vous avez dit à WENINGER textuellement ou en substance en Juin 1940 la chose suivante : "Je vous avertis contre le national-socialisme qui ne recule devant rien et quirend la justice en agent servile. Ce sont des criminels et je n'ai qu'un seul désir, c'est d'en sortir." Vous comprenez?

R.- Oui, j'ai compris, mais je ne m'en souviens pas.

Q.- Niez-vous avoir fait cette déclaration si je vous dis que WENINGER le prétend ? .. Vous venez de dire qu'il avait une grande dette envers vous ? Niez-vous cela ?..

R.- Je ne m'en souviens pas. Que j'aie parlé de façon critique, c'est possible, mais je ne me souviens pas du texte exact.

Q.- Niez-vous avoir fait cette déclaration ?.. Répondez par oui ou non.

R.- Je nie l'avoir faite sous cette forme.

Q.- Mais l'avez-vous faite en substance ?

R.- Je ne me souviens pas du tout de cet entretien.

Q.- Vous souvenez-vous avoir fait une autre déclaration à WENINGER en 1936 à Strasbourg ? Etiez-vous à Strasbourg avec WENINGER en 1936 ?

R.- Je ne peux pas m'en souvenir pour le moment.

Q.- Mais vous ne le niez pas ?

R.- Je ne m'en souviens pas.

Q.- C'est très possible.

R.- Oui, c'est possible, mais je ne m'en souviens pas. Je ne peux pas me souvenir subitement à quel moment je me suis trouvé à Strasbourg.

Q.- N'avez-vous pas dit à WENINGER à Strasbourg en 1936 textuellement ou en substance ce qui suit : "Quand je

H0527-0107

suis à l'étranger, je suis honteux d'être Allemand" ? Avez-vous dit cela, oui ou non ?

R.- C'est tout à fait exclu à ce moment, car en 1936 j'étais très fier d'être un Allemand.

Q.- Vous niez avoir fait cette déclaration à WENINGER ?

R.- En 1936 je n'ai certainement pas fait cette déclaration.

Q.- Quand alors l'avez-vous faite ?

R.- Je ne me souviens pas du tout avoir fait une telle déclaration à WENINGER, en tous les cas pas en 1936.

Q.- Quand avez-vous fait cette déclaration à WENINGER ou à quelqu'un d'autre, et en quelle année l'avez-vous faite ?

R.- Je ne me souviens pas du tout avoir fait une telle déclaration.

Q.- Mais vous ne niez pas ?

R.- Qu'il y a eu une époque où l'on était plus fier de l'Allemagne, je l'admets.

LE PRESIDENT.- Un autre membre du Ministère Public désire-t-il procéder à un contre-interrogatoire ?

DR. SEIDL.- Je n'ai pas de questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Alors le témoin peut se retirer. Est-ce que cela termine le cas où avez-vous encore des preuves à verser au dossier ?

DR. SEIDL.- Je n'ai plus qu'à lire le questionnaire que je viens de recevoir au sujet de l'interrogatoire du témoin Alfred HESS (?), questionnaire qui avait été admis par le Tribunal. J'ai en outre à parler de certains documents du livre de documents, n° 3, mais auparavant, afin de conclure aujourd'hui, je voudrais dire que Lord SIMON avait agi en sa qualité de représentant officiel du gouvernement britannique, et c'est pour cela que lirai

brièvement quelques phrases de la page 93. Lord SIMON a dit : "On m'a informé que je suis venu avec une mission spéciale et que vous désiriez parler à un plénipotentiaire du gouvernement. Vous savez que je suis Dr. ..... Je viens chargé par mon gouvernement afin de vous écouter et de discuter tout ce dont vous désirez informer mon gouvernement".

C'est là tout ce que j'avais à ajouter à ce procès-verbal.

LE PRESIDENT.- Oui. Est-ce que vous pourriez terminer ce soir si nous continuiions encore quelques minutes, ou non ?

DR. SEIDL.- M. le Président, le questionnaire ou plutôt les réponses à ce questionnaire sont assez volumineuses. Le témoin a été interrogé contradictoirement et je crois que le Ministère Public désirerait lire également ces réponses. Je crois qu'aujourd'hui ce ne sera plus possible.

LE PRESIDENT.- Très bien , nous allons suspendre l'audience.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au Mardi 26 Mars 1946 10 heures).

-:-:-:-